

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 AVRIL 2014**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

101 -	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2014 (Mme la Maire)	
	Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 5 avril 2014 (Mme la Maire)	
102 -	Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	4
103 -	Délégation à Mme la Maire de certaines attributions du Conseil municipal (Mme la Maire) ..	7
104 -	Détermination des indemnités de fonction des élus (Mme la Maire)	13
105 -	Formation des élus (Mme la Maire)	16
106 -	Règlement intérieur du Conseil municipal (Mme la Maire)	18
107 -	Commissions municipales et extra-municipales - Composition (Mme la Maire)	20
108 -	Organismes extérieurs - Désignation des délégués (Mme la Maire)	31
109 -	Création de nouveaux services municipaux (Mme la Maire)	34

II - FINANCES (1^{ère} partie)

201 -	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - Actualisation des taux de fiscalité pour 2014 (M. GUIHO)	37
-------	--	----

III - RESSOURCES HUMAINES

301 -	Modification du tableau des effectifs (personnel permanent) (Mme TARIN)	39
-------	---	----

IV - ANIMATIONS

401 -	Floralia - Modification du règlement - Demande de subventions (M. MOUTARDE).....	41
-------	--	----

V - URBANISME - TRAVAUX

501 -	Vente de matériels roulants (Mme ZERBIB)	44
502 -	Sécurisation de la distribution de l'eau potable du secteur Nord vers le secteur Est - Conventions de servitude (M. MOUTARDE)	45

VI - FINANCES (2^{ème} partie)

601 -	Décision modificative (M. GUIHO).....	47
-------	---------------------------------------	----

Date de convocation : 10 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 29

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Annabel TARIN, Daniel BARBARIN, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Matthieu GUIHO, Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Adjoints

Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Myriam DEBARGE, Yves AUDUREAU, Anne-Marie BREDÈCHE, Philippe BARRIÈRE, Jean-Louis BORDESSOULES, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Serge CAILLAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Dany COSIER, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous et bienvenue à ce Conseil. Je salue également monsieur le Percepteur et les journalistes présents. Il n'y a ce soir pas de procuration, tout le monde est présent aujourd'hui. Le quorum est donc largement atteint. Je vous propose de désigner monsieur Chappet en qualité de secrétaire de séance.

Nous allons donc pouvoir passer à l'ordre du jour. Ce Conseil municipal va être notamment consacré à l'installation des commissions et des commissions extra-municipales. Nous avons également souhaité mettre en œuvre dès aujourd'hui le projet que nous avons proposé aux Angériens.

Avant de commencer, nous devons adopter les procès-verbaux des Conseils municipaux du jeudi 27 février et du samedi 5 avril, qui se trouvent sur vos tables. Est-ce qu'il y a des remarques ? Ces deux procès-verbaux sont donc acceptés.

Je vais maintenant passer au compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions qui ont été depuis la séance du Conseil municipal du 27 février 2014.

Décision N° 534/13 : Conclusion d'un bail professionnel avec l'Association Pour l'Action Sociale (APAS) pour le local situé 3 a rue des Frères Matrat au Centre industriel et commercial de la Garrousserie. Durée 6 ans à compter du 1^{er} mars 2014, reconductible une fois. Montant du loyer mensuel : 942 € HT, soit 1 130,40 € TTC.

Décision N° 535/13 : Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, ouverture d'une ligne de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 800 000 €. Durée : 1 an maximum. Taux d'intérêt : EURIBOR 1 semaine + marge 1,5 %. Commission d'engagement : 800 €. Commission de non utilisation : 0,5 %.

MARCHÉS PUBLICS

TRAVAUX :

Objet du marché : Aménagement des allées de la Base de loisirs

Date du marché : 10/03/2014

Montant du marché : 31 841,48 € HT

Attributaire du marché : CARRÉ VERT - 17600 CORME ECLUSE

Objet du marché : Travaux station d'épuration (surpresseurs d'air, caissons acoustiques et variateurs de fréquence)

Date du marché : 11/03/2014

Montant du marché : 68 408,00 € HT

Attributaire du marché : SAUR - 17640 VAUX SUR MER

Objet du marché : Aménagement sanitaires publics plan d'eau

Date du marché : 20/03/2014

Montant du marché : 33 271,00 € HT

Attributaire du marché : SAGELEC - 44154 ANCENIS CEDEX

Objet du marché : Aménagement de trottoirs et accessibilité PMR

Lot 1 - Trottoirs - marché à bons de commande

Date du marché : 21/03/2014

Montant mini du marché : 33 333,33 € HT

Montant maxi du marché : 70 833,33 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

Lot 2 - Accessibilité PMR - marché à bons de commande

Date du marché : 21/03/2014

Montant mini du marché : 8 333,33 € HT

Montant maxi du marché : 16 666,66 € HT

Attributaire du marché : COLAS - 17100 SAINTES

Objet du marché : Aménagement bureaux Garrousserie

Date du marché : 31/03/2014

Montant du marché : 20 783,64 € HT

Attributaire du marché : SRTB - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY

Objet du marché : Renforcement des chaussées programme 2014

Date du marché : 21/03/2014

Montant du marché : 249 859,50 € HT

Attributaire du marché : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE

FOURNITURES :

Objet du marché : Acquisition chariot élévateur télescopique

Date du marché : 10/03/2014

Montant du marché : 56 950,00 € HT

Attributaire du marché : BARRAUD - 17285 PUILBOREAU

Objet du marché : Acquisition fourgon Opel Movano

Date du marché : 31/03/2014

Montant du marché : 21 642,50 € HT

Attributaire du marché : GARAGE BERTHELOT - 17400 ST JEAN D'ANGELY

Objet du marché : Acquisition polybenne Opel Movano

Date du marché : 31/03/2014

Montant du marché : 46 777,52 € HT

SERVICES :

Objet du marché : **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal au CTM**

Date du marché : 24/03/2014

Montant du marché : 23 000,00 € HT

Attributaire du marché : MG+ ARCHITECTES - 17100 SAINTES

Mme la Maire : « Il s'agit des décisions que le Maire a été amené à prendre entre deux Conseils municipaux et qu'il porte à votre connaissance. La décision 534/13 concerne la conclusion d'un bail professionnel pour l'Association Pour l'Action Sociale (APAS) pour le local situé 3 rue des Frères Matrat au centre la Garrousserie pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} mars 2014, reconductible une fois. Le montant du loyer mensuel est de 942 € HT, soit 1 130,40 € TTC. Il s'agit en fait du local qui est loué au service de santé au travail l'APAS. La décision n°535/13 porte sur l'ouverture d'une ligne de crédit pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville. Cette ligne d'un montant de 800 000 € est dénommée ligne de trésorerie interactive. Sa durée est de un an maximum. Taux d'intérêt : EURIBOR; commission d'engagement : 800 € ; commission de non utilisation : 0,5 %. Nous avons ensuite des marchés publics. Divers travaux ont été réalisés. Il y a eu l'aménagement des allées de la Base de loisirs pour un montant de 31 841 € HT. Il s'agit de la deuxième partie de l'allée qui va du pont à la passerelle. Ensuite, il a été procédé aux travaux de la station d'épuration qui comprenaient les surpresseurs d'air, caissons acoustiques et variateurs de fréquence. Il s'agit en fait d'une remise en état de la station d'épuration, qui a été construite, je crois, il y a plus d'une dizaine d'année, pour un montant de 68 408,00 € HT sur le budget annexe assainissement. Nous avons également terminé l'aménagement des sanitaires publics du Plan d'eau, près du snack. Nous aurons désormais là des toilettes « High-tech »... Le montant de ce marché est de 33 271 € HT, auxquels il faut ajouter 10 000 € d'installation. Ces sanitaires seront désormais accessibles aux handicapés. Il y a eu par ailleurs un certain nombre d'aménagements de trottoirs, notamment en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La réfection des trottoirs a coûté 33 333,33 € HT et les travaux d'accessibilité 16 666,66 € HT. Nous avons ensuite des aménagements à la Garrousserie pour accueillir le Comité régional du sport pour tous, qui déménage de Rochefort pour venir s'installer à Saint-Jean-d'Angély. Cette association va également proposer des formations dans des diplômes qualifiants « sport pour tous ». Cela va représenter six à sept emplois. Ce dossier avait été traité par la précédente municipalité. Comme nous avons la volonté de développer la formation dans le domaine sportif, c'est une bonne nouvelle pour la ville. Nous trouvons encore le renforcement des chaussées au Fief Malmer, au lotissement Raffajeaud, pour un montant de 249 859,50 € HT. Il y a aussi un certain nombre de décisions concernant les fournitures avec l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique, d'un fourgon Opel Movano et d'une polybenne Opel Movano pour remplacer des véhicules à bout de souffle aux services techniques. Enfin, dans les services, nous avons un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal au Centre technique municipal. Il s'agit en fait de la réfection des vestiaires du personnel et de la mise en œuvre de vestiaires pour les femmes, puisqu'il n'en existe pas à ce jour pour les agents féminins et les stagiaires féminines, ainsi qu'une salle de formation qui sera à leur disposition. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions au sujet de ces décisions ? »

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 27 février 2014.

Mme le Maire : « Je passe maintenant à la délibération portant délégation à Madame la Maire de certaines attributions du Conseil municipal ».

DÉLÉGATION A MME LA MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme la Maire

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-22, donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, en tout ou partie, pendant la durée de son mandat.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à :

- 1)** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2)** Fixer, dans la limite du double du tarif précédent, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3)** Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Les nouveaux financements contractés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

Contracter des instruments de couverture des risques de taux

Ces instruments pourront être des contrats :

- d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP

- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA
- et/ou de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD)
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

Autoriser des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor de 1 semaine à 12 mois
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A et LEP

Pour la réalisation de ces opérations, il est procédé dans la mesure du possible, à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.

Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir.

Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

Résilier l'opération arrêtée.

Signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

Recourir à des produits de financement :

Décider, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui pourront être :

- des emprunts obligataires (seul ou en groupement)
- et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :

- Euribor de 1 semaine à 12 mois
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés « Zone Euro »
- TEC 1 à 20 ans
- Inflation européenne et française
- Livret A et LEP.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé, dans la mesure du possible, à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Mme la Maire et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soulte ;
- et notamment pour les réaménagements de la dette :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;

- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4)** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5)** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6)** Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7)** Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8)** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9)** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10)** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11)** Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12)** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13)** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14)** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15)** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.
 - 16)** Intenter au nom de la commune les actions en justice y compris celles tendant à obtenir la fixation judiciaire du prix des biens que la commune envisage d'acquérir, et celles portées devant les juridictions judiciaires, ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas où la compagnie d'assurance de la Ville ne couvrirait pas la collectivité ;
- 18) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 800 000 € autorisé par le Conseil municipal ;
- 21) Exercer, au nom de la commune, et dans tous les cas qui peuvent se présenter, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement d'agir dans le cadre de la délégation que je vous demande de m'accorder, il est proposé au Conseil municipal de déléguer l'ensemble de ces attributions aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, pour la durée du mandat.

Néanmoins, ces subdélégations ne pourront s'exercer que dans des situations d'urgence auxquelles je ne pourrais satisfaire.

Mme la Maire : « Je vais vous épargner la lecture de l'ensemble des délégations, et simplement vous dire que nous avons repris le texte précédent. La seule modification que nous avons apportée concerne une précision relative aux conditions des droits de préemption, à savoir le fait pour la commune d'en être titulaire ou délégataire. On peut en effet préempter pour un tiers soit à une autre collectivité locale, soit à l'Etat, soit à un établissement public du type société d'économie mixte comme la SEMIS ou la SEMDAS. Nous avons donc simplement apporté une précision d'ordre technique afin de bien préciser les conditions de préemption. Il y a des questions sur le sujet ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Dans votre programme électoral, vous aviez écrit vouloir préempter le bâtiment des Comptoirs du biscuit avant le 3 avril. L'avez-vous fait ? »

Mme la Maire : « Non. Le précédent maire a exercé ses fonctions jusqu'au 5 avril, date du Conseil municipal d'installation. J'ai rencontré monsieur Denieuil le lundi, au lendemain des élections, et lui ai demandé s'il accepterait de préempter. Il n'a pas souhaité le faire. Comme le délai est maintenant dépassé, nous ne pouvons plus préempter ».

Mme Ducournau : « Je crois qu'il vous avait adressé une note à laquelle vous n'avez pas répondu ».

Mme la Maire : « J'ai effectivement bien reçu la note. Je lui ai posé la question, sa réponse a été négative. A partir de là, monsieur Denieuil étant encore maire de Saint-Jean-d'Angély, cela relevait de sa seule responsabilité ».

Mme Ducournau : « Y-a-t-il eu une avancée depuis sur ce dossier ? »

Mme la Maire : « Nous continuons les négociations d'arrache-pied. Nous avons eu des réunions en fin de semaine dernière, hier encore. Nous essayons de mettre tous les atouts de notre côté pour que cette négociation réussisse. Néanmoins, vous connaissez comme moi la situation et la difficulté de négociation entre d'une part la propriétaire du bâtiment, madame Piffault, et d'autre part le repreneur potentiel qui est monsieur Lainé, du groupe Bouvard. Donc pour le moment, je me garderais bien d'émettre un pronostic sur l'issue de ces négociations. Mais sachez que nous y mettons tous les moyens dont nous disposons. Hier, nous avons notamment rencontré monsieur Frot, vice-président du Conseil général et président de la SEMDAS, pour qu'il nous aide à dénouer la situation et faciliter les conditions de négociation entre les deux parties ».

Mme Ducournau : « Je crois que monsieur Lainé ne souhaite pas être en contact avec madame Piffault. Il semblerait qu'une structure publique soit nécessaire pour être l'intermédiaire entre ces deux parties ».

Mme la Maire : « C'est exactement cela. Monsieur Lainé nous a adressé un courrier par mail vendredi dernier nous demandant l'intervention d'un intermédiaire entre la propriétaire et lui-même, le locataire. C'est la raison pour laquelle nous faisons appel à la SEMDAS, qui est en train d'étudier le dossier et de se rapprocher des deux parties de façon à conclure un accord. Mais encore une fois, je me garderais de tout pronostic à cette heure et à ce jour, même si nous mettons tous les moyens en œuvre pour répondre aux desideratas de chacun ».

Mme Ducournau : « Comme les avait mis en œuvre monsieur Denieuil, bien que cela ait été contredit pendant la campagne électorale. Je vous remercie ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous allons donc procéder au vote. Qui est pour contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme la Maire à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération qui concerne la détermination des indemnités de fonction des élus ».

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Mme la Maire

Le Code général des collectivités territoriales, dans ses articles L. 2123-20 et suivants, et R. 2123-23, détermine les conditions sous lesquelles des indemnités de fonctions peuvent être attribuées au Maire, Adjointes et Conseillers municipaux.

Ces indemnités, destinées à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, sont fixées dans la limite d'une enveloppe financière déterminée par délibération.

L'enveloppe maximale est calculée par référence à un taux variant selon la population de la commune d'une part, et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1015) d'autre part, ce qui pour notre commune équivaut au total de l'indemnité maximale du Maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

Notre commune étant classée chef-lieu d'arrondissement, ces montants peuvent être majorés de 20 %.

Le dispositif qui est soumis à délibération pour ce nouveau mandat est le suivant :

Pour la durée du mandat, fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation aux taux suivants :

Maire :	50,42 % de l'indice brut 1015
1 ^{er} adjoint :	16,41 % de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint :	16,41 % de l'indice brut 1015
3 ^{ème} adjoint :	16,41 % de l'indice brut 1015
4 ^{ème} adjoint :	16,41 % de l'indice brut 1015
5 ^{ème} adjoint :	16,41 % de l'indice brut 1015
6 ^{ème} adjoint :	16,41 % de l'indice brut 1015
7 ^{ème} adjoint :	16,41 % de l'indice brut 1015
8 ^{ème} adjoint :	16,41 % de l'indice brut 1015
6 Conseillers délégués :	8,20 % de l'indice brut 1015

Compte-tenu du classement administratif de la Ville, les indemnités octroyées seront majorées de 20 %.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver ces dispositions qui prendraient effet au 5 avril 2014.

Les crédits complémentaires seront inscrits au budget par décision modificative de ce jour (comptes 6531 0211, 6533 0211, et 6534 0211).

Mme la Maire : « En préambule, je voulais vous dire que nous avons souhaité impliquer le maximum d'élus de la majorité dans la réalisation du projet. Il y a beaucoup de travail à faire et six années passent très vite. C'est la raison pour laquelle non seulement nous avons maintenu les huit adjoints, mais nous avons aussi donné délégation à neuf conseillers municipaux, dont trois ne seront pas indemnisés. Pourquoi neuf conseillers municipaux ? D'abord parce qu'il nous semblait important que certains dossiers soient portés par un élu, puisque la charge de travail qui repose sur les adjoints va être considérable. Ensuite, nous considérons qu'il est important de siéger de façon constructive au sein de la Communauté de communes. Ce n'est pas parce qu'un certain nombre de compétences, économie, scolaire, sont passées à la Communauté de communes qu'il ne fallait pas de délégation au sein de l'équipe municipale. Aussi, plusieurs délégations ont été mises en place afin de coordonner, par exemple, l'action économique de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ce conseiller municipal siègera ainsi à la commission économie de la Communauté de communes. Il en sera de même pour l'urbanisme ou le SCOT, pour le tourisme... Nous allons afficher à l'écran la liste des délégations, vous pourrez ainsi les suivre. Pour ce qui concerne les adjoints, monsieur Chappet aura en charge les grands projets Eden, Abbaye Royale, Voyer ainsi que l'établissement public de coopération culturelle qui doit être créé notamment pour l'Abbaye Royale, et tout ce qui concerne l'économie créative. Il assurera également la coordination des élus municipaux. Madame Tarin sera en charge des affaires générales de la mairie et du personnel. Monsieur Barbarin sera en charge des relations avec les associations, notamment tout ce qui concerne la gestion des salles et bâtiments, hors domaine économique, et des affaires sportives. Madame Armengaud-Rullaud sera en charge de la politique culturelle. Monsieur Guiho sera en charge des affaires budgétaires et financières ainsi que des questions fiscales. Madame Zerbib sera en charge de l'urbanisme, de la voirie et du patrimoine immobilier. Monsieur Moutarde sera en charge de l'environnement et de tout ce qui concerne la sécurité (sécurité, prévention de la délinquance, affaires militaires, police du domaine, licences temporaires de débits de boissons et représentation de la Maire aux commissions de sécurité et d'accessibilité). Madame Michel sera en charge des seniors, de la solidarité et du lien entre les générations. Nous passons maintenant aux conseillers municipaux délégués. Monsieur Bordessoules aura la délégation *du* développement économique et commercial ainsi que la gestion des bâtiments communaux à vocation économique. Il siègera au sein de la commission économie de la Communauté de communes. Madame Debarge sera en charge de la coordination des élus communautaires et de l'interface avec la Communauté de communes. Monsieur Barrière sera en charge de la communication et de l'économie numérique. Madame Delaunay sera en charge de la politique touristique, notamment au sein de l'office de pôles. Monsieur Audureau aura une délégation concernant les foires et marchés ainsi que les relations avec les associations de protection des animaux. Madame Yattou sera en charge des dossiers relatifs au Centre social et l'animation des quartiers à vocation sociale. Monsieur Bouchet aura en charge la coordination des élus référents de quartiers et la mise en place du budget participatif de quartiers. Madame Tanguy sera en charge, là aussi c'est une compétence communautaire, de coordonner tout ce qui concerne l'enfance-jeunesse, parentalité, affaires scolaires. Enfin, monsieur Cardet, comme nous l'avons promis, sera en charge du commerce et de l'animation de la ville du point de vue commercial.

Un certain nombre d'adjoints et de conseillers délégués ont une activité professionnelle et travaillent. Certains vont prendre un temps partiel, d'autres vont poser des heures de crédits et ne seront pas payés sur les temps de réunions, leurs temps d'absence. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité répartir l'enveloppe dédiée aux indemnités de fonction des élus sur huit adjoints et six conseillers délégués, selon le calcul que vous découvrirez dans cette délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Bonjour à tous. Nous constatons qu'actuellement, dans un environnement économique difficile, voire très difficile, au moment où les pouvoirs publics et l'Etat réduisent les

prestations et indemnités qui sont versées aux collectivités locales, les indemnités versées aux élus vont augmenter de l'ordre de 25 000 € par an. Cela nous paraît beaucoup. Vous venez de nous faire lecture de l'attribution de toutes les fonctions des élus et délégués. Lorsque nous étions aux affaires, nous avions les mêmes problèmes à gérer et connaissions les mêmes difficultés, mais nous étions rémunérés, comme vous le savez, avec une réduction initiale de 20% sur l'ensemble des indemnités, qui étaient divisées sur l'ensemble des élus. Les attributions de l'Etat vont baisser mais vous augmentez d'environ 25 000 € les indemnités des élus. Nous ne voyons donc pas pourquoi nous voterions cette délibération. La première délibération que nous sommes appelés à voter concerne une augmentation d'indemnités d'élus. Vous m'excuserez mais en ce qui nous concerne, nous ne voterons pas cette proposition, surtout que certaines indemnités, comme vous nous l'avez dit tout à l'heure, compte tenu des fonctions, vont être sensiblement majorées. Ainsi, d'après les calculs, je constate que certaines seraient multipliées par trois par rapport à ce qui existait ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Au-delà des remarques que vient de formuler monsieur Caillaud, je voudrais rappeler les déclarations qui ont été faites ce midi par monsieur Valls à la télévision. Monsieur Valls demande un effort de 11 milliards d'économie aux collectivités locales. Le gel des pensions de retraite va être mis en œuvre jusqu'en septembre 2015. Face à ces mesures annoncées et pour répondre à l'effort demandé par le Premier ministre, seriez-vous prêts à renoncer à la majoration de 20% de vos indemnités de fonction ? Ainsi, vous montreriez votre exemplarité. Pour vous concerter, une suspension de séance serait peut-être nécessaire. Merci ».

Mme la Maire : « Je vous remercie de faire les questions et les réponses. Ainsi que je vous l'ai dit, nous souhaitons être efficaces. Il y a beaucoup de travail à faire au niveau de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Nous souhaitons impliquer le maximum d'élus. Pour avoir déjà vécu deux mandats, je sais qu'il peut rapidement survenir un désinvestissement de la part de certains conseillers municipaux sans indemnités par rapport à ceux qui en bénéficient, et c'est normal. Nous souhaitons également que les gens prennent du temps, et donc prennent des temps partiels. J'ai effectivement demandé à un certain nombre d'adjoints et d'élus délégués de prendre le temps nécessaire pour mener leurs missions à bien. Cela permet d'avoir sur notre liste des ouvriers, des auxiliaires de vie, des demandeurs d'emploi... Je pense qu'il est normal que l'action publique soit indemnisée. Pour toutes ces raisons, il n'est pas question de renoncer à l'augmentation des 20%. Je pense que la démocratie et l'efficacité de l'action publique nécessitent que ce travail soit reconnu. Par ailleurs, nous avons bien conscience qu'il faut fonctionner à budget constant. Nous avons déjà commencé. Nous supprimons par exemple les téléphones que possédaient les précédents adjoints pour revenir au système d'un seul téléphone pour l'adjoint de garde, ce qui va déjà nous permettre d'économiser 3 000 €. Nous allons nous attacher à trouver dans le fonctionnement des élus des économies qui vont compenser cette augmentation de 25 000 € ».

M. Caillaud : « Nous suivrons l'opération ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauveau ? »

M. Chauveau : « Juste une question, Madame la Maire. J'aurais souhaité, pour plus de transparence et de clarté dans la présentation de cette délibération, qu'il soit davantage fait état des sommes accordées aux différents adjoints et délégués indemnisés. En 2008, je me souviens qu'il était clairement indiqué que la somme de 721 € bruts, soit 650 € nets, était attribuée à chacun des douze adjoints qui étaient indemnisés. Cela m'aurait semblé plus clair, plus transparent. C'est plus simple

pour le commun des mortels que d'entendre parler d'indice brut ou majoré. Cela aurait été plus clair et moins sybillin ».

Mme la Maire : « Je vais vous donner les chiffres ».

M. Chauvreau : « J'ai une deuxième question, ou deuxième remarque. J'ai noté que trois conseillers délégués ne seront pas indemnisés. S'agit-il d'un choix délibéré ? »

Mme la Maire : « Leur situation personnelle leur a permis d'émettre le souhait de ne pas être indemnisés».

M. Chauvreau : « D'accord. Nous voterons contre cette délibération ».

Mme la Maire : « Très bien. Je vais vous dévoiler les indemnités en montants nets. Pour un conseiller municipal délégué, l'indemnité est de 330 €. Pour les adjoints, l'indemnité est de 660 € et pour la maire, elle est de 2 000 €. Il faut savoir que j'arrête d'exercer mon activité professionnelle. Voilà, vous savez tout. S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme la Maire, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Pour : 21 Contre : 8 Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous avons ensuite souhaité vous proposer une délibération qui porte sur une modification du budget pour la formation des élus ».

FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Mme la Maire

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales, et notamment par l'article L. 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune, soit consacrée chaque année à la formation des élus, en fonction des possibilités budgétaires.

L'article L. 2123-13 dispose que chaque élu ayant la qualité de salarié peut bénéficier d'un congé de formation de 18 jours sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- préalablement à l'inscription, dépôt de la demande précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions exercées pour le compte de la Ville ;
- prise en charge des frais de déplacements conformément à la délibération du 2 octobre 2008 ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé au Conseil municipal d'allouer à ces frais de formation, pour l'année 2014, par décision modificative de ce jour, une enveloppe budgétaire de 10 000 € (compte 6535 0211).

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur ces propositions.

Mme la Maire : « Une nouvelle équipe municipale vient d'être élue, beaucoup n'ont jamais exercé de mandats municipaux. Il nous a semblé important que chacun dans l'ensemble du conseil municipal, majorité et opposition confondues, puisse suivre des formations relatives à son mandat. Nous vous proposons donc de porter le budget formation des élus à 10 000 € au lieu de 2 300 € précédemment. Je pense qu'il est important que les élus puissent bénéficier de ces formations, qu'ils soient dans l'opposition ou la majorité, pour faire leur travail le mieux possible. Je rappelle que la prise en charge s'effectue toujours selon les mêmes principes. Elle nécessite tout d'abord l'agrément des organismes de formation. Ensuite, préalablement à l'inscription, il faut déposer une demande. La prise en charge des frais se fera conformément à la délibération de 2 octobre 2008. La répartition des crédits et leur utilisation seront déterminées sur une base égalitaire entre les élus. Ce montant de 10 000 €, même s'il est plus important qu'auparavant, reste un budget relativement modeste au regard des 29 élus du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély. Oui, Monsieur Bousserau ? »

M. Bousserau : « Madame la Maire, pouvez-vous nous communiquer le programme de ces formations ? »

Mme la Maire : « Si vous le voulez bien, nous avons donné la consigne de plutôt commencer par regarder les formations dispensées par l'Association des maires de France. Madame Auguin se tient à votre disposition pour vous communiquer tous les renseignements nécessaires. Sinon, il existe également un site internet relatif à ces formations. Celles-ci sont dispensées en plusieurs points de la Charente-Maritime, à Saintes, Rochefort, La Rochelle. Dans ce cas, nous n'avons que les frais de déplacements à prendre en charge. Il s'agit de formations en général de grande qualité. Lors de mon premier mandat d'ajointe, j'avais suivi plusieurs formations extrêmement intéressantes auprès de l'Association des maires de Charente-Maritime ».

M. Bousserau : « D'accord, merci ».

Mme la Maire : « Il me semble qu'une information sur ce sujet vous a déjà été envoyée par mail. Cela vous a été adressé aujourd'hui, peut-être n'avez-vous pas eu le temps d'en prendre connaissance. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de précision ? Nous allons donc voter. Pour cette délibération, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote »

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme la Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons maintenant au vote du règlement intérieur du Conseil municipal ».

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : **Mme la Maire**

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement. Toutefois, le CGCT impose un contenu minimum dont les textes sont reproduits en italique dans le document ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

Mme la Maire : « Nous avons évidemment repris le précédent règlement intérieur. Si vous le voulez bien, je vais simplement vous indiquer les modifications qui y ont été apportées. La première concerne la dénomination et le nombre des commissions que nous avons adaptées à notre projet. Je les ai citées tout à l'heure : commission des Finances, 7 membres ; commission Seniors et solidarité, 6 membres ; commission Réussite sportive, 6 membres ; commission Affaires générales, 6 membres ; commission Grands projets, 8 membres ; commission Urbanisme et environnement, 8 membres ; commission Culture et animation de la ville, 6 membres ; commission Appels d'offres, 10 membres, 5 titulaires et 5 suppléants. Juste pour votre information, je voudrais préciser que la délibération concernant la désignation des membres de la commission Appels d'offres sera étudiée lors du prochain Conseil municipal. Nous avons modifié le nombre de participants afin de permettre une représentation des deux groupes d'opposition. Je rappelle que le maire, il y a une jurisprudence en ce sens, demande une répartition, une représentation équitable des différents groupes d'opposition. Je pense personnellement qu'il s'agit là de la simple expression du vote des citoyens angériens et qu'il est normal que cette représentation soit proportionnelle aux suffrages obtenus par chacun des groupes de l'opposition. La troisième modification concerne l'expression des groupes dans le bulletin municipal. Ce sujet avait été l'objet de nombreux problèmes dans la précédente municipalité, aussi nous souhaitons que ce point soit réglé de suite. Nous avons calculé l'expression des deux groupes d'opposition à la proportionnalité. Nous proposons donc, comme c'était le cas précédemment, un quart de page, 1 000 signes, au groupe « Saint-Jean en marche ». Vous le voyez, nous en rajoutons 80, puisque le nombre était jusqu'alors de 920 signes, espaces compris. Pour le groupe « Saint-Jean autrement », nous proposons un huitième de page avec 500 signes. Pour le site internet, il est convenu que chacun des deux groupes peut écrire un texte de 1 500 signes. Il y a des questions ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Madame la Maire, il nous semble quelque peu réducteur la place qui nous est accordée dans l'espace dédié aux deux groupes d'opposition. Je rappelle quand même qu'un huitième de page représente à peu près cette petite surface. Plus petit, il s'agit d'un timbre-poste... »

Je souhaite donc que l'on puisse nous accorder davantage de surface ou de possibilité d'expression afin que nous puissions faire état de notre sensibilité qui n'est pas celle de la seconde opposition. Nous avons notre particularité ».

Mme la Maire : « Il est vrai que 500 signes, ce n'est pas beaucoup. Pour avoir rédigé des articles avec 920 signes pendant six ans, je reconnais que l'exercice n'est pas toujours facile. Je peux proposer un sixième de page et 650 signes. Est-ce que cela vous conviendrait ? Je ne peux pas vous donner autant que l'autre groupe d'opposition, il faut respecter la proportionnalité. C'est bon ? »

M. Chauveau : « Vous êtes la seule décideuse ».

Mme la Maire : « Vous aurez donc un sixième de page et 650 signes ».

Mme Ducournau : « Quelle sera la périodicité de ce bulletin ? »

Mme la Maire : « Nous n'en avons pas encore discuté. Pour le moment, je peux vous dire que le prochain bulletin municipal, compte tenu des élections, sortira fin mai. Il nous faudra ensuite déterminer si l'on garde le rythme mensuel ou pas. Nous allons demander aux Angériens ce qu'ils en pensent. Si le rythme mensuel leur convient, nous le préserverons ».

Mme Ducournau : « Il serait souhaitable que vous nous précisiez la date butoir pour la remise des textes ».

Mme la Maire : « Nous procéderons comme précédemment. Le service communication m'adressait régulièrement un mail en m'indiquant la prochaine date de parution et me demandant la transmission de mon article en précisant le délai. Nous ferons pareil ».

Mme Ducournau : « Bien. Je voudrais également savoir si l'on peut mettre des photos ou logos sur le bulletin avec des renvois, éventuellement, sur le site, et inversement ? »

Mme la Maire : « Pour le moment, on ne parle que de signes, il n'a pas été prévu de photos. Je vous oppose la même réponse qui m'avait été faite en son temps ».

Mme Ducournau : « Très bien. En votre qualité de directrice de publication, nous demandons à ce que vos refus soient motivés par écrit en citant les textes de loi sur lesquels vous vous appuyerez ».

Mme la Maire : « Excusez-moi mais là, je n'ai pas compris ».

Mme Ducournau : « Lorsque vous censurerez le texte qui vous sera soumis, puisque ça revient à cela, je vous demande de nous préciser par rapport à quelle loi ou quel décret, et de nous le mentionner par écrit ».

Mme la Maire : « Je ne censure pas. Il y aura seulement des règles à respecter au moment des campagnes électorales. Nous nous appuyerons là sur les textes du Code électoral. Monsieur Chappet, vous désirez intervenir ? »

M. Chappet : « Puisqu'il y a beaucoup de questions sur ce sujet, je peux dire que nous appliquerons la loi, rien que la loi, avec la référence des jurisprudences, sans problème. La censure ne sera pas exercée de manière plus ou moins autoritaire qu'auparavant. D'autre part, nous tenons à préciser à

l'avance que les tribunes du groupe majoritaire ne seront pas des réponses à celles des groupes de l'opposition, ce qui était la pratique jusqu'à présent. Nous laissons le libre choix de la rédaction ».

Mme Ducournau : « Je ne partage pas votre point de vue sur les réponses que vous apportez ».

M. Chappet : « Pour avoir été un lecteur assidu (suppression) des tribunes dans le magazine municipal, je crois ne pas me tromper ».

Mme la Maire : « Monsieur Caillaud, vous désirez la parole ? »

M. Caillaud : « Oui, merci. Je voulais savoir de combien de signes le groupe majoritaire allait bénéficier ? »

Mme la Maire : « Ce sera le même nombre que précédemment ».

M. Caillaud : « La même chose que nous ? »

Mme la Maire : « Oui, la même chose que ce qui a été pratiqué jusqu'à présent ».

M. Caillaud : « Merci ».

Mme la Maire : « En tenant compte des modifications apportées, qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme la Maire à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec les commissions municipales et extra-municipales ».

COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES COMPOSITION

Rapporteur : Mme la Maire

L'article L 2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de

la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Conseil municipal a également la possibilité de créer des Commissions extra-municipales qui ont pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elles leur offrent aussi l'opportunité de s'informer sur les affaires de la cité et d'engager un dialogue avec les élus. Le rôle de ces Commissions extra-municipales est consultatif.

En application de ces dispositions, je vous propose de créer et de constituer les commissions municipales et extra-municipales suivantes :

Mme la Maire : « C'est là où les choses vont un peu se compliquer, vous allez vite comprendre pourquoi. L'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil municipal a également la possibilité de créer des commissions extra-municipales qui ont pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune. Elles leur offrent aussi l'opportunité de s'informer sur les affaires de la cité et d'engager un dialogue avec les élus. Le rôle de ces commissions extra-municipales est consultatif. En application de ces dispositions, je vous propose de créer et de constituer les commissions municipales et extra-municipales suivant les tableaux annexés. Ces commissions ont été citées tout à l'heure. Il y a la commission des Finances avec cinq élus de la majorité et deux élus de l'opposition, la commission Seniors et solidarité avec cinq élus de la majorité et un élu de l'opposition, la commission de la Réussite sportive avec cinq élus de la majorité et un élu de l'opposition, la commission Affaires générales et personnel avec cinq élus de la majorité et un élu de l'opposition, la commission Grands projets avec six élus de la majorité et deux élus de l'opposition, la commission Urbanisme et environnement avec six élus de la majorité et deux élus de l'opposition et la commission Culture et animation de la ville avec cinq élus de la majorité et un élu de l'opposition. Y-a-t-il des remarques au sujet de cette répartition ? Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Nous aurions souhaité qu'il y ait des suppléants parce que dans le cas d'une éventuelle absence d'un membre de l'opposition à l'occasion d'une réunion, il n'y aura personne pour y assister. Je parle d'un suppléant qui ne pourrait venir que si le titulaire n'est pas là ».

Mme Mesnard : « Ce n'est pas prévu dans les textes ».

M. Caillaud : « C'est dommage ».

Mme la Maire : « Oui, mais c'est ainsi. Nous allons donc procéder à l'élection de ces commissions. Pour la commission des Finances, y-a-t-il des candidatures dans l'opposition ? »

M. Caillaud : « Nous avons deux candidatures, moi-même et monsieur Cocquerez »

M. Chauvreau : « Je présente également ma candidature »

Mme la Maire : « Comme il y a plus de candidats que de postes, nous allons procéder à un vote à bulletin secret. Nous sommes tous d'accord ? Chacun va recevoir un bulletin de vote. Nous avons fait préparer ces bulletins car nous savions qu'il allait y avoir plus de candidats que de postes à pourvoir. Je tiens à vous dire que je suis vraiment attachée à la représentation proportionnelle, dans les commissions, des deux groupes de l'opposition. Je considère en effet que c'est un respect fait au vote des Angériens. Il me paraît important que les deux groupes de l'opposition siègent dans les commissions au prorata des votes obtenus lors des élections municipales. Vous avez donc un bulletin sur lequel figurent, puisque nous sommes d'accord entre nous, les candidats de la majorité. Il reste les deux lignes dévolues aux postes des élus de l'opposition sur lesquelles vous allez inscrire deux noms parmi les trois candidats déclarés. Nous procéderons ensuite au dépouillement. Pour ce faire, il nous faudrait des assesseurs. Qui accepte d'assumer cette fonction ? Madame Cosier, madame Rontet-Ducourtioux, madame Michel seront assesseurs, et monsieur Chappet sera secrétaire de séance. Nous allons maintenant demander à monsieur Faucher de faire passer l'urne parmi vous ».

M. Caillaud : « Madame la Maire, on met le bulletin dans l'enveloppe ou on le dépose tel quel ? »

Mme la Maire : « Vous insérez le bulletin dans l'enveloppe ».

M. Caillaud : « Mais nous n'avons qu'une enveloppe ».

Mme la Maire : « Nous allons vous la redonner ensuite ».

Il est procédé au vote

Mme la Maire : « Nous allons procéder comme pour le Conseil municipal d'installation : quelqu'un va dépouiller le bulletin et une autre personne va le lire à haute voix ».

Il est procédé au dépouillement

Mme la Maire : « Nous allons annoncer les résultats. Monsieur Cocquerez obtient neuf voix, monsieur Caillaud 26 voix et monsieur Chauvreau 21 voix. Sont donc élus messieurs Caillaud et Chauvreau, qui siègeront à la commission des Finances »

Finances :

5 élus de la majorité élus à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

**Matthieu GUIHO
Jean MOUTARDE
Yves AUDUREAU
Médéric DIRAISON
Cyril CHAPPET**

Appel à candidatures pour les 2 sièges d'élus de l'opposition à pourvoir :

Serge CAILLAUD, Jacques COCQUEREZ et Hénoc CHAUVREAU sont candidats.

Aux termes du scrutin secret, ont obtenu :

Serge CAILLAUD :26 voix

Jacques COCQUEREZ :9 voix

Henoch CHAUVREAU :21 voix

Blancs/Nuls : 0

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission des Finances :

Serge CAILLAUD

Henoch CHAUVREAU

Mme la Maire : « Nous allons maintenant passer à la deuxième commission. Pour la commission Seniors et solidarité, est-ce qu'il y a des candidats ? Cinq élus majoritaires le sont. Il s'agit de madame Michel, madame Yattou, madame Bredèche, monsieur Diraison et madame Tarin. Il y a un poste d'élu d'opposition à pourvoir, y-a-t-il des candidatures ?

M. Caillaud : « Nous proposons madame Diadio ».

Mme la Maire : « Il n'y a pas d'autres candidatures ? Il n'y a donc pas lieu de voter. Nous pouvons considérer que madame Diadio siègera à la commission Seniors et solidarité ».

Seniors et solidarité :

5 élus de la majorité élus à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

Natacha MICHEL

Nicole YATTOU

Anne-Marie BREDECHE

Médéric DIRAISON

Annabel TARIN

Appel à candidatures pour le siège d'élu de l'opposition à pourvoir :

Henriette DIADIO-DASYLVA est candidate.

Aux termes du vote à main levée, **Henriette DIADIO-DASYLVA** est désignée à l'unanimité des suffrages exprimés (29) pour siéger au sein de la Commission Seniors et solidarité

Mme la Maire : « Commission de la Réussite sportive. Les cinq élus majoritaires sont monsieur Barbarin, monsieur Audureau, madame Jauneau, monsieur Barrière et madame Michel. Il y a un poste d'élu pour l'opposition. Qui est candidat ? »

M. Caillaud : « Madame Cosier »

M. Chauvreau : « Je suis également candidat ».

Mme la Maire : « Nous avons à nouveau plus de candidats que de postes. Nous allons donc procéder à un vote à bulletin secret ».

Il est procédé au vote puis au dépouillement

Mme la Maire : « Je vais vous énoncer le résultat. Pour le poste d'élus d'opposition concernant la commission Réussite sportive, madame Cosier a obtenu 10 voix et monsieur Chauvreau 19 voix. Monsieur Chauvreau est donc élu à la commission Réussite sportive ».

Réussite sportive :

5 élus de la majorité élus à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

Daniel BARBARIN
Yves AUDUREAU
Marylène JAUNEAU
Philippe BARRIERE
Natacha MICHEL

Appel à candidatures pour le siège d'élus de l'opposition à pourvoir :

Dany COSIER et Hénoc CHAUVREAU sont candidats.

Aux termes du scrutin secret, ont obtenu :

Dany COSIER :10 voix
Hénoc CHAUVREAU :19 voix
Blancs/Nuls : 0

Hénoc CHAUVREAU est désigné pour siéger au sein de la Commission Réussite sportive.

Mme la Maire : « Nous passons à la commission Affaires générales. Les cinq élus majoritaires sont madame Tarin, monsieur Barbarin, monsieur Bouchet, madame Tanguy et madame Jauneau. Il y a un poste d'élus pour l'opposition. Y-a-t-il des candidatures ? Monsieur Caillaud et madame Rontet-Ducourtieux sont candidats. Il y a deux candidats pour un poste, nous allons donc procéder à un nouveau vote ».

Il est procédé au vote puis au dépouillement

Mme la Maire : « Les résultats pour le poste d'élus de l'opposition dans la commission Affaires générales sont les suivants : madame Rontet-Ducourtieux a obtenu 4 voix et monsieur Caillaud a obtenu 25 voix. Monsieur Caillaud est donc élu à la commission Affaires générales ».

Affaires générales :

5 élus de la majorité élus à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

**Annabel TARIN
Daniel BARBARIN
Patrice BOUCHET
Gaëlle TANGUY
Marylène JAUNEAU**

Appel à candidatures pour le siège d'élus de l'opposition à pourvoir :

Serge CAILLAUD et Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX sont candidats.

Aux termes du scrutin secret, ont obtenu :

Serge CAILLAUD :25 voix

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX :4 voix

Blancs/Nuls : 0

Serge CAILLAUD est désigné pour siéger au sein de la Commission des Affaires générales.

Mme la Maire : « Nous avons ensuite la commission Grands projets. Il y a six élus de la majorité, qui sont monsieur Chappet, monsieur Cardet, madame Delaunay, madame Zerbib, madame Armengaud-Rullaud et monsieur Guiho. Il y a également deux postes d'élus de l'opposition. Est-ce qu'il y a des candidatures ? »

M. Chauvreau : « Je suis candidat »

M. Caillaud : « Madame Ducournau et monsieur Cocquerez le sont également ».

Mme la Maire : « Il y a une nouvelle fois plus de candidats que de poste, nous allons donc procéder à un vote. Vous remplissez le bulletin correspondant à cette commission, l'urne va passer ».

Il est procédé au vote puis au dépouillement

Mme la Maire : « Pour ce qui concerne le vote des deux postes d'élus d'opposition pour la commission Grands projets, monsieur Cocquerez a obtenu 26 voix, madame Ducournau 6 voix et monsieur Chauvreau 22 voix et monsieur Caillaud 1 voix. Vous avez un admirateur, Monsieur Caillaud, ou une admiratrice... Sont donc élus monsieur Cocquerez et monsieur Chauvreau à la commission Grands projets ».

Grands projets :

6 élus de la majorité élus à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

**Cyril CHAPPET
Jacques CARDET
Anne DELAUNAY**

**Dina ZERBIB
Agathe ARMENGAUD-RULLAUD
Matthieu GUIHO**

Appel à candidatures pour les 2 sièges d'élus de l'opposition à pourvoir :

Jacques COCQUEREZ, Yolande DUCOURNAU et HenoCh CHAUVREAU sont candidats.

Aux termes du scrutin secret, ont obtenu :

Jacques COCQUEREZ : 26 voix
Yolande DUCOURNAU : 6 voix
HenoCh CHAUVREAU : 22 voix
Serge CAILLAUD : 1 voix
Blancs/Nuls : 0

Jacques COCQUEREZ et HenoCh CHAUVREAU sont désignés pour siéger au sein de la Commission Grands projets.

Mme la Maire : « Nous continuons maintenant avec la commission Urbanisme et environnement, qui est composée de huit élus. Les six élus majoritaires sont madame Zerbib, monsieur Moutarde, monsieur Diraison, monsieur Bouchet, monsieur Bordessoules et madame Debarge. Il y a deux postes d'élus pour l'opposition. Qui est candidat ? Madame Rontet-Ducourtioux est candidate ».

M. Caillaud : « Monsieur Bousserau et monsieur Cocquerez sont également candidats ».

Mme la Maire : « Vous prenez le bulletin Urbanisme et environnement et vous y inscrivez deux noms choisis parmi les trois candidats ».

Il est procédé au vote puis au dépouillement

Mme la Maire : « Pour les deux postes d'élus de l'opposition de la commission Urbanisme et environnement, monsieur Bousserau a obtenu 26 voix, madame Rontet-Ducourtioux 16 voix et monsieur Cocquerez 12 voix. Sont donc élus madame Rontet-Ducourtioux et monsieur Bousserau ».

Urbanisme et environnement :

6 élus de la majorité élus à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

**Dina ZERBIB
Jean MOUTARDE
Médéric DIRAISON
Patrice BOUCHET
Jean-Louis BORDESSOULES
Myriam DEBARGE**

Appel à candidatures pour les 2 sièges d'élus de l'opposition à pourvoir :

Thierry BOUSSEREAU, Jacques COCQUEREZ et Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX sont candidats.

Aux termes du scrutin secret, ont obtenu :

Thierry BOUSSEREAU : 26 voix
Jacques COCQUEREZ : 12 voix
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX : 16 voix
Blancs/Nuls : 0

Thierry BOUSSEREAU et Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX sont désignés pour siéger au sein de la Commission Urbanisme et environnement.

Mme la Maire : « Nous passons à la commission Culture et animation de la ville. Elle est composée de six membres, dont cinq élus de la majorité qui sont madame Armengaud-Rullaud, monsieur Cardet, madame Delaunay, madame Debarge et monsieur Boedessoules. Il y a un poste pour l'opposition. Qui est candidat ? »

M. Caillaud : « Madame Ducournau est candidate ».

Mme la Maire : « Il n'y a pas d'autre candidature ? Nous pouvons donc déclarer madame Ducournau élue pour siéger à la commission Culture et animation de la ville ».

Culture et animation de la ville :

5 élus de la majorité élus à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

**Agathe ARMENGAUD-RULLAUD
Jacques CARDET
Anne DELAUNAY
Myriam DEBARGE
Jean-Louis BORDESSOULES**

Appel à candidatures pour le siège d'élus de l'opposition à pourvoir :

Yolande DUCOURNAU est candidate.

Aux termes du vote à main levée, **Yolande DUCOURNAU** est désignée à l'unanimité des suffrages exprimés (29) pour siéger au sein de la Commission Culture et animation de la ville.

Mme la Maire : « Nous en arrivons aux commissions extra-municipales obligatoires. Nous allons peut-être pouvoir procéder à un vote groupé, puisqu'il semble qu'il n'y ait pas là de souci. Pour la commission Accessibilité, la présidente est la maire. Les membres seront madame Michel, monsieur

Audureau, madame Jauneau, monsieur Bouchet et un élu de l'opposition, madame Cosier. Il y a également des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées ».

M. Chauvreau : « Madame la Maire, nous nous abstenons pour la désignation de l'ensemble de ces membres ».

Mme la Maire : « D'accord. Je peux vous demander pourquoi ? Si vous désirez être candidat... »

M. Chauvreau : « Cela concerne évidemment les commissions sur lesquelles nous ne sommes pas candidats ».

Mme la Maire : « Bien. Vous savez que le vote est ouvert. Vous pouvez candidater si vous le souhaitez. Nous allons donc voter commission par commission, cela sera plus sûr. Pour la commission Accessibilité, qui est contre ? Qui s'abstient ? La commission est adoptée ».

COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Accessibilité (Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées) :

Présidente : Françoise MESNARD

Membres : Natacha MICHEL, Yves AUDUREAU, Marylène JAUNEAU, Patrice BOUCHET

1 élu de l'opposition : Dany COSIER

Des représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Pour la Délégation de service public, la présidente est la maire de la ville. Il y aura quatre membres de la majorité, monsieur Moutarde, monsieur Barbarin, madame Debarge et monsieur Guiho, ainsi qu'un élu de l'opposition. Il y avait une candidature, celle de monsieur Cocquerez, y-en-a-t-il une autre ? En suppléants, nous avons monsieur Chappet, monsieur Bordessoules, monsieur Diraison, monsieur Barrière et un élu de l'opposition, qui est madame Ducournau. Y-at-il d'autres candidatures ? Nous allons donc voter pour cette commission. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est élue ».

DSP (Délégation de service public) - Commission en charge de l'examen des conventions de DSP :

Présidente : Françoise MESNARD

Membres : Jean MOUTARDE, Daniel BARBARIN, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO

1 élu de l'opposition : Jacques COCQUEREZ

Un représentant du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes, membres de droit, avec voix consultative

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous avons maintenant la commission du Plan local d'urbanisme et la commission de Révision. Il y a trois membres de la majorité, madame Zerbib, monsieur Moutarde et Bordessoules, un administré et un élu de l'opposition. J'ai la candidature de monsieur Bousserau. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Je vais donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est élue à l'unanimité ».

PLU (Plan Local d'Urbanisme) - Commission de révision :

Dina ZERBIB, Jean MOUTARDE, Jean-Louis BORDESSOULES
1 élu de l'opposition : Thierry BOUSSEREAU
+ 1 administré

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « Nous continuons avec la commission de Révision des listes électorales. Il s'agit de la commission administrative pour la révision des listes électorales. Madame Tarin sera l'élue de la majorité. Elle sera accompagnée d'un délégué l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet et un délégué choisi par le président du Tribunal de grande instance. Il n'est pas prévu d'élus de l'opposition dans cette commission administrative, selon l'article 17 du Code électoral. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette commission est élue ».

Révision des listes électorales (Commission administrative) :

Françoise MESNARD ou Annabel TARIN
Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou Sous-préfet
Un délégué choisi par le Pdt du TGI

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « Pour la commission de Vidéo-protection et comité d'éthique, il y a trois membres de la majorité, madame Mesnard, monsieur Moutarde et monsieur Cardet, un élu de l'opposition, le commandant de la gendarmerie, le principal du lycée Georges Texier, le président du CCSA, un commerçant et deux administrés. J'ai reçu la candidature de monsieur Cocquerez en ce qui concerne le poste d'élus de l'opposition. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Nous allons donc procéder au vote relatif à cette commission. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce Comité d'éthique est élu ».

Vidéoprotection - Comité d'éthique :

Françoise MESNARD
Jean MOUTARDE, Jacques CARDET
1 élu de l'opposition : Jacques COCQUEREZ
Le Cdt de la Gendarmerie, le Principal du collège G. Texier
Le Président du CCSA
1 commerçant
2 administrés

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « Nous passons ensuite au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. La maire de Saint-Jean-d'Angély en est présidente et membre de droit. Monsieur Moutarde, monsieur Barbarin, madame Tanguy, madame Yattou sont les représentants de la majorité. Il y a un élu de l'opposition, et j'ai la candidature de madame Diadio. Il y a également le préfet, le procureur de la République, le président du Conseil général ou son représentant, des représentants de l'Etat, d'associations, d'établissements oeuvrant pour dans le domaine de la sécurité et de la prévention. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce Conseil est élu ».

CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) :

Présidente, membre de droit : Françoise MESNARD, Maire

Membres : Jean MOUTARDE, Daniel BARBARIN, Gaëlle TANGUY, Nicole YATTOU

1 élu de l'opposition : Henriette DIADIO-DASYLVA

Le Préfet, le Procureur de la République, le Président du CG ou leurs représentants

Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet

Des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant dans les domaines de sécurité, prévention, ...

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « Nous allons terminer avec le musée et son Comité de pilotage. Il y a quatre membres de la majorité, madame Mesnard, madame Armengaud-Rullaud, monsieur Cardet, monsieur Bordessoules, la directrice générale des services, le directeur des affaires culturelles, la responsable du musée et le conseiller des musées de la DRAC. Nous allons procéder à l'élection de ce Comité de pilotage. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci ».

Musée - Comité de pilotage :

Françoise MESNARD

Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Jacques CARDET, Jean-Louis BORDESSOULES

La Directrice générale des services

Le Directeur des affaires culturelles

La responsable du musée

Le Conseiller "musées" de la DRAC

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « Nous allons maintenant continuer avec un certain nombre d'organismes extérieurs pour lesquels il est généralement prévu un seul poste pour la majorité, sauf en ce qui concerne les conseils d'administration des établissements scolaires ».

ORGANISMES EXTÉRIEURS DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Rapporteur : Mme la Maire

Selon l'article L 2121-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

En application de ces dispositions, je vous propose de désigner les élus appelés à siéger au sein de ces organismes suivants :

ADSEA 17 (Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Charente-Maritime) : **Cyril CHAPPET**

ANDES (Association Nationale des élus en charge du Sport) : **Daniel BARBARIN**

Atelier du patrimoine de Saintonge : **Agathe ARMENGAUD-RULLAUD**

CDPD (Conseil départemental de prévention de la délinquance) : **Jean MOUTARDE**

Centre de Culture Européenne : **Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Jean-Louis BORDESSOULES, Yolande DUCOURNAU**

Centre de Gestion : **Annabel TARIN**

CLE (Commission locale de l'eau du SAGE de la Boutonne) : **Jean MOUTARDE**

CLETC (Commission Locale d'Evaluation et de transferts des charges) :

Titulaire : Myriam DEBARGE

Suppléant : Matthieu GUIHO

CNAS (Comité National d'Action Sociale) : **Annabel TARIN + 1 délégué du personnel**

Collège Georges Texier (Conseil d'établissement) : **Yves AUDUREAU et Dany COSIER**

Commission de conciliation en matière d'urbanisme : **Dina ZERBIB**

Commission de sécurité d'arrondissement : **Membre de droit : La Maire représentée par Jean MOUTARDE**

Commission départementale du commerce non sédentaire : **Yves AUDUREAU**

Correspondant Défense : **Jean MOUTARDE**

FJT (Foyer du Jeune Travailleur) :

Titulaire : Françoise MESNARD

Suppléant : Gaëlle TANGUY

Fondation Robert (Conseil d'établissement) : Natacha MICHEL

Commission territoriale de Formation de la Région Poitou-Charentes : Annabel TARIN

GDON (Groupement de défense contre les organismes nuisibles) : 1 administré M. Marcel JAUNEAU

Commission locale pour l'Habitat : Dina ZERBIB

Hôpital de Saint-Jean-d'Angély - Conseil de Surveillance : Françoise MESNARD, Maire de la commune siège de l'établissement

Lycée Blaise Pascal : Cyril CHAPPET, Thierry BOUSSEREAU

Lycée Louis Audouin Dubreuil : Agathe ARMENGAUD-RULLAUD et Jacques COCQUEREZ

Association des Marais de Voissay - Ternant - Les Nouillers : Jean MOUTARDE

Prévention routière : Patrice BOUCHET

SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) :

Titulaire : Jean MOUTARDE

Matthieu GUIHO (1er suppléant)

Dina ZERBIB (2ème suppléant)

SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) :

Conseil d'Administration : Cyril CHAPPET

Commission de discipline : Cyril CHAPPET

SEMDAS : Conseil d'Administration et Assemblée spéciale des collectivités : Cyril CHAPPET

SEMIS : Cyril CHAPPET

SIBA (Syndicat intercommunal de la Boutonne aval) : Jean MOUTARDE, Matthieu GUIHO

SMICTOM AUNIS : Dina ZERBIB

SYMBO (Syndicat intercommunal de la Boutonne amont) : Jean MOUTARDE, Patrice BOUCHET

Syndicat départemental de la Voirie : Dina ZERBIB

UNIMA (Union des Marais de Charente-Maritime) : Matthieu GUIHO

Mme la Maire : « Ces organismes extérieurs sont nombreux. Nous avons l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de Charente-Maritime, en rapport avec le site de Chancelée qui appartient à la Ville. Il s'agit d'un legs qui devait être consacré aux enfants et à la jeunesse. Monsieur Chappet est proposé comme délégué. Les autres élus appelés à siéger sont : à l'ANDES, Association nationale des élus en charge du Sport, monsieur BARBARIN, madame Armangaud-Rullaud pour l'Atelier du patrimoine de Saintonge, monsieur Moutarde pour le Conseil départemental de prévention de la délinquance. Pour le Centre de Culture Européenne, il y a deux postes pour les élus de la majorité, madame Armangaud-Rullaud et monsieur Bordessoules, et un poste pour un élu de l'opposition, pour lequel nous avons reçu la candidature de madame Ducournau. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Bien, je continue. Madame Tarin sera déléguée au Centre de gestion, monsieur Moutarde à la Commission locale de l'eau du SAGE de la Boutonne). A la Commission locale d'évaluation et de transferts des charges, madame Debarge sera titulaire et monsieur Guiho suppléant. Au Comité national d'action sociale, il y aura madame Tarin ainsi qu'un délégué du personnel. Pour le collège Georges Texier, il y aura un élu de la majorité, monsieur Audureau, et un élu de l'opposition. J'ai reçu la candidature de madame Cosier. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Je continue. Madame Zerbib sera déléguée à la Commission de conciliation en matière d'urbanisme. Pour la Commission de sécurité d'arrondissement, la maire est membre de droit, mais elle sera représentée par monsieur Moutarde. Monsieur Audureau sera délégué à la Commission départementale du commerce non sédentaire. Monsieur Moutarde sera correspondant Défense. Madame Mesnard siégera en qualité de titulaire et madame Tanguy comme suppléante au Foyer du Jeune Travailleur. Madame Michel sera déléguée au conseil d'établissement de la Fondation Robert, madame Tarin à la Commission territoriale de formation de la région Poitou-Charentes. Pour le Groupement de défense contre les organismes nuisibles, il y aura un administré, monsieur Jauneau. Madame Zerbib sera déléguée à la Commission locale pour l'habitat, et madame Mesnard, en sa qualité de maire de la commune, le sera au conseil de surveillance de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, à un moment délicat dans l'existence du centre hospitalier. Pour le lycée Blaise Pascal, monsieur Chappet siégera ainsi qu'un élu de l'opposition. J'ai la candidature de monsieur Bousserieu. Il n'y en a pas d'autres ? Au lycée Audouin-Dubreuil, il y aura madame Armangaud-Rullaud et élu de l'opposition, avec la candidature de monsieur Cocquerez. Pas d'autres candidatures ? Monsieur Moutarde siégera à l'Association des marais de Voissay-Ternant, monsieur Bouchet à la Prévention routière. En ce qui concerne le SDEER, Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, monsieur Moutarde sera titulaire, monsieur Guiho premier suppléant et madame Zerbib deuxième suppléante. Monsieur Chappet siégera au conseil d'administration et au conseil de discipline du SDIS, Service départemental d'incendie et de secours, dont nous contribuons largement au fonctionnement. Monsieur Chappet sera également délégué au Conseil d'administration et assemblée spéciale des collectivités de la SEMDAS, et de la SEMIS. Monsieur Moutarde et monsieur Guiho seront délégués au Syndicat intercommunal de la Boutonne aval, madame Zerbib au SMICTOM Aunis. Monsieur Moutarde et monsieur Bouchet siégeront au Syndicat intercommunal de la Boutonne amont, madame Zerbib au Syndicat départemental de la voirie, et monsieur Guiho à l'UNIMA, Union des marais de Charente-Maritime. Je vous propose de faire un vote groupé pour l'ensemble de ces organismes extérieurs. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

L'ensemble des désignations ci-dessus a été voté à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « Nous arrivons au dernier organisme, qui est la Mission locale de Saintonge. Il y a deux membres de la majorité, moi-même et madame Tanguy. Il y a également un poste pour un élu de l'opposition. Qui est candidat ? Madame Diadio et monsieur Chauvreau sont candidats. Nous

allons donc procéder à un vote. Je vais vous demander de prendre le bulletin intitulé «organisme Mission locale » ».

Il est procédé au vote et au dépouillement

Mme la Maire : « Pour le poste d'élus de l'opposition à la Mission locale de Saint-Jean-d'Angély, madame Diadio a obtenu 13 voix, monsieur Chauvreau 14 voix, et il y a eu deux votes blancs. Monsieur Chauvreau est donc élu et siègera à la Mission locale. Je vous remercie ».

Mission locale de la Saintonge : Françoise MESNARD, 1ère Vice-Présidente, Gaëlle TANGUY **élues à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

Appel à candidatures pour le siège d'élus de l'opposition à pourvoir :

Henriette DIADIO-DASYLVA et Hénoch CHAUVREAU sont candidats.

Aux termes du scrutin secret, ont obtenu :

Henriette DIADIO-DASYLVA : 13 voix

Hénoch CHAUVREAU : 14 voix

Blancs/Nuls : 2

Hénoch CHAUVREAU est désigné pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Mission locale de Saintonge.

Mme la Maire : « Nous en avons fini de cet exercice. Cela nous donne une représentation qui me semble parfaitement proportionnelle au poids des deux groupes d'opposition puisque le groupe « Saint-Jean en marche » obtient 15 postes dans les commissions et la liste « Saint-Jean autrement » 4 postes.

Nous allons maintenant passer au vif du sujet avec la mise en oeuvre du projet pour la ville de Saint-Jean-d'Angély. La délibération suivante concerne la création de nouveaux services municipaux ».

CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, la nouvelle municipalité souhaite créer, à effectif constant, de nouveaux services municipaux destinés à mieux répondre aux attentes des Angériens.

Ces services seront les suivants :

- « **animation de la ville** », qui organisera la programmation de manifestations toute l'année en concertation avec les commerçants et les associations ;

- « **appui-conseil aux associations** », afin de soutenir et encourager le secteur associatif, qui contribue grandement à la solidarité entre tous les Angériens et demeure essentiel à la vie sociale, culturelle et sportive, et qui sera notre partenaire dans le développement de la Ville. Ce service apportera un conseil juridique aux associations, une aide à la recherche de financement, et un soutien à l'emploi associatif, ...
- « **cap senior** » : service d'animation, d'accompagnement, d'appui et de conseil pour les seniors, pour bien vieillir à Saint-Jean d'Angély.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la création de ces nouveaux services.

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité Technique.

Mme la Maire : « Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, la nouvelle municipalité souhaite créer, à effectif constant, je tiens à le souligner puisque cela était un engagement, de nouveaux services municipaux destinés à mieux répondre aux attentes des Angériens. Ces services, vous les connaissez puisque nous en avons parlé. Il s'agit du service « animation de la ville », qui organisera la programmation de manifestations toute l'année en concertation avec les commerçants et les associations, dossier piloté par « monsieur commerce », monsieur Cardet, et du service « appui-conseil aux associations », afin de soutenir et encourager le secteur associatif, qui contribue grandement à la solidarité entre tous les Angériens et demeure essentiel à la vie sociale, culturelle et sportive. Le secteur associatif sera notre partenaire dans le développement de la ville. Ce service apportera un conseil juridique aux associations, une aide à la recherche de financement, et un soutien à l'emploi associatif. Ce service sera porté par monsieur Barbarin. Nous avons déjà mis en place l'agent qui s'occupera de cet appui-conseil. Enfin, le troisième service, « cap senior », sera composé de deux agents. Il s'agit d'un service d'animation, d'accompagnement, d'appui et de conseil pour les seniors, pour bien vieillir à Saint-Jean-d'Angély et à son domicile. Je vous propose de prendre acte de ces nouveaux services, puisqu'il ne s'agit pas d'une délibération, et vous indique que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité technique du personnel».

Le Conseil municipal a pris acte de la création de ces nouveaux services.

Mme Cosier : « Bonjour tout le monde. Vous parlez de création mais ces services, aussi bien pour l'animation que pour « cap senior », existent déjà. Il ne s'agit donc pas d'une création. Cela était en cours. Le service animation organisme des choses qui se passent tout au long de l'année. Quant aux seniors, il existe des endroits adaptés pour les personnes âgées, avec des présidentes et des présidents, qui fonctionnent très bien. Vous voulez donc remodifier, notamment en ce qui concerne l'animation avec les commerçants, mais ces services existent déjà ».

Mme la Maire : « Cela n'est pas tout à fait exact. Il y avait bien un service animation. Cette commission animation était composée d'élus, mais aussi d'Angériens qui souhaitaient s'investir, animait un certain nombre d'évènements tels que le repas de Noël, les repas de quartiers, la fête du 14 juillet... Là, nous étendons le domaine de compétence de ce service à l'animation du cœur de ville, en relation avec les commerçants, mais aussi à l'animation des zones commerciales, car je pense qu'il faut aussi les associer. C'est le travail que nous allons mener avec l'association C2A. Notre

diagnostic démontrait que cette association ne pouvait pas porter à elle seule l'animation du cœur de ville. Nous avons donc promis de nommer un « monsieur commerce », monsieur Cardet en l'occurrence, et de créer un service municipal qui travaillera en complémentarité avec C2A pour mettre en place un certain nombre d'évènements. Ensuite, en ce qui concerne les personnes âgées, il existe effectivement de nombreux services. Mais je connais plusieurs personnes qui, lorsqu'elles se sont mises en quête de ces services, parce que nous avons tous des parents ou des grands-parents qui ont besoin de soutien pour rester à domicile, ont connu un véritable « chemin de croix ». Et là, les démarches étaient effectuées par les enfants. La situation est encore plus difficile lorsque qu'il s'agit directement des personnes concernées, qui n'ont pas forcément l'énergie ni la capacité à gérer ce type de problématique. Il nous a donc semblé nécessaire d'avoir un service municipal qui coordonne cet appui, la mobilisation des services. Actuellement, il n'existe pas de coordination. C'est au niveau de la coordination et de la mise en synergie de tous les services qui existent et qui sont compétents qu'il nous faut évoluer. Il s'agit parfois de choses toutes simples. Certaines personnes, par exemple, n'arrivent plus à faire leur déclaration d'impôts. Quelqu'un pourrait les informer que leur banquier peut s'occuper de cette déclaration d'impôts. Il y a des gens qui n'arrivent plus à s'occuper de leurs démarches administratives, à faire un certain nombre de choses, certaines personnes restent très isolées. Ce service « cap senior » aura deux volets : il développera une activité d'animation mais sera également en capacité de renseigner les familles et les seniors. Ce service pourra également se rendre au domicile des seniors pour les aider quand les personnes ne peuvent pas se déplacer, organiser du portage de livres également à domicile. Cela va créer un lien de confiance avec un personnel municipal à qui il sera possible de s'adresser et qui pourra conseiller les seniors en cas de problèmes.

Oui Monsieur Bousserieu ? »

M. Bousserieu : «Quels sont les agents qui vont s'occuper de ces différents services ?»

Mme la Maire : « Nous évoquerons cela à la commission du personnel puisque la règle veut l'on n'évoque pas nommément les agents en Conseil municipal. Ce point sera donc examiné ultérieurement. L'organigramme sera ensuite réaménagé, puis nous vous communiquerons à la fois le lieu et le nom des référents de ces services. Des candidatures internes sont en cours, nous allons les examiner. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Pour le « cap senior », vous avez parlé de portage de livres à domicile, mais cela existe déjà, la médiathèque s'occupe de ce genre de démarche ».

Mme la Maire : « Oui, dans les maisons de retraite, mais pas au domicile des personnes».

Mme Ducournau : « En ce qui concerne les animations de la ville, vous n'avez pas évoqué le partenariat avec l'Office de tourisme. Qu'en est-il ? »

Mme la Maire : « Nous en parlerons dans la délibération suivante mais nous avons déjà commencé à travailler avec l'Office de tourisme, ne vous inquiétez pas ».

Mme Ducournau : « Je voudrais également savoir si la Ville engagera de nouvelles dépenses pour les manifestations commerciales, avec C2A entre autres ».

Mme la Maire : « Pour le moment, nous en sommes à la phase de diagnostic. Nous avons quelques mauvaises surprises. Nous allons donc examiner tout cela de près, puisque toute nouvelle dépense sera forcément compensée par des économies ».

Mme Ducournau : « Nous attendons de voir... »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer à la délibération suivante puisque là, il s'agissait surtout de vous informer de cette création. Nous allons donc évoquer l'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et l'actualisation des taux de fiscalité pour 2014 ».

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ACTUALISATION DES TAUX DE FISCALITÉ POUR 2014

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Le Conseil municipal, par délibération du 12 décembre 2013, a voté les taux de fiscalité pour 2014. Il convient de rapporter cette dernière.

En effet, suite à la fusion des Communautés de communes du Val de Trézence de la Boutonne à la Devise, du canton de Saint-Jean d'Angély, du canton de Loulay, du canton d'Aulnay de Saintonge, de Saint-Hilaire de Villefranche, du Pays Savinois et du Pays de Matha, une uniformisation des taux de fiscalité est nécessaire afin de permettre une neutralité fiscale pour les contribuables du territoire.

La Communauté de communes des Vals de Saintonge, en application du dispositif prévu par le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C, applique la correction des écarts liée à la fixation des taux communautaires de fiscalité ménages au regard des taux votés par les communautés de communes impliquées dans la fusion en 2013 par le biais des attributions de compensation. L'objectif est de permettre une neutralité fiscale et budgétaire, sur les taxes ménages de l'ensemble du territoire à l'issue de la fusion.

Ainsi le maintien des taux globaux (Commune + Communauté) est acquis en corrigeant l'attribution de compensation de la somme des produits de la taxe d'habitation et des taxes foncières par la différence entre le taux global 2013 et le taux de la Communauté de communes voté en 2014. Dans le cas où la correction est positive, la commune bénéficie d'une capacité de réduction de ses taux d'imposition et a contrario, si la correction est négative, la commune peut augmenter ses taux d'imposition pour atteindre la neutralité budgétaire.

La CLETC réunie le 13 février 2014 a approuvé le rapport concernant les montants définitifs des attributions de compensation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport ci-annexé de la CLETC du 13 février 2014 qui constate une absence de transfert de charge au 1^{er} janvier 2014 ;
- d'accepter le principe du versement de l'attribution de compensation par douzième ;
- de diminuer les taux de fiscalité de la commune comme suit :

. Taxe d'habitation	de	13,47%	à	12,21 %
. Taxe foncière s/bâti	de	31,10%	à	29,08 %
. Taxe foncière s/non bâti	de	61,21%	à	54,32 %

Mme la Maire : « Nous allons essayer de simplifier nos propos. Monsieur Guiho, le nouvel adjoint aux finances, va vous présenter cette délibération ».

M. Guiho : « Bonsoir à tous. Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges qui est annexé à la délibération présente pour l'ensemble des communes de la communauté de communes des Vals de Saintonge l'attribution de compensation définitive validée en février dernier par la Communauté de communes. Pour rappel, le mécanisme d'attribution de compensation vise à uniformiser les taux de fiscalité sur le territoire afin de notamment garantir la neutralité de la fiscalité pour l'ensemble des contribuables du territoire. En fonction des situations, suite à la fusion et à la création de la communauté de communes des Vals de Saintonge, certaines communes ont vu globalement la pression fiscale augmenter, et d'autres l'ont vue diminuer. Aussi, pour corriger ces écarts et maintenir un taux global de fiscalité constant, c'est-à-dire le taux de la Communauté de communes et celui de la Commune, une attribution de compensation a été validée par la communauté de communes des Vals de Saintonge et présentée en février dernier. En page 7 du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, vous retrouvez donc, en ce qui concerne la commune de Saint-Jean-d'Angély, les attributions de compensation définitives validées. Je tiens à préciser que la notification effectuée en novembre 2011 sur l'attribution initiale formulée par la commission de la Communauté de communes était erronée puisque le montant effectif est de 883 233 € et non de 1 020 211 € tel qu'il avait été notifié par la CDC et délibéré le 19 novembre 2013. La correction apportée est de 306 752 €, ce qui nous donne donc une attribution de compensation définitive globale pour la commune de Saint-Jean-d'Angély de 1 189 985 €. La délibération propose d'adopter le rapport annexé de la Mission locale d'évaluation des transferts de charges de février 2014 qui constate une absence de transfert de charges au 1^{er} janvier 2014, date à laquelle la communauté de communes des Vals de Saintonge a été créée, d'accepter le principe de versement de l'attribution de compensation, donc les 1 189 985 €, par douzième, et de diminuer les taux de fiscalité de la commune comme suit à hauteur de la correction de la compensation attribuée, ce qui donne pour la Taxe d'habitation un passage de 13,47% à 12,21 %, pour la Taxe foncière sur le bâti un passage de 31,10% à 29,08 %, et pour la Taxe foncière sur le non bâti un passage de 61,21% à 54,32 %. Y-a-t-il des questions ? »

Mme la Maire : « Vous le voyez, les premières délibérations consistent à baisser les taux de fiscalité. Ce qui est très important dans cette décision, c'est qu'il y a eu un véritable acte de solidarité entre l'ensemble des anciens cantons des Vals de Saintonge. C'est un sujet que j'avais abordé, si vous vous en souvenez, lors d'un Conseil municipal. Les modes de calculs des règles de la fiscalité après la fusion faisaient que les cantons qui étaient en taxe professionnelle unique voyaient leur fiscalité augmenter alors que les cantons qui avaient opté pour une taxe additionnelle, c'est-à-dire communale, voyaient leur fiscalité diminuer, et de façon assez importante pour certaines communes, dont Saint-Jean-d'Angély. Il a donc été décidé à l'unanimité que nous opterions pour un système de compensation afin que les impôts, c'est-à-dire les taux de fiscalité, de l'ensemble des habitants des Vals de Saintonge ne bougent pas. En fait, dans certains cantons, le taux de fiscalité communal va augmenter mais le taux de fiscalité intercommunal va diminuer et inversement, dans notre cas, le taux de fiscalité communal va diminuer et le taux de fiscalité intercommunal va augmenter. Au final, et c'est ce qui est important, rien ne change sur la feuille d'impôt du contribuable parce qu'il y a un système de compensation. La mauvaise surprise, nous le constaterons dans la décision modificative, provient de l'erreur commise par la Communauté de communes sur l'évaluation de la compensation

de la compétence scolaire, pour laquelle il y a tout de même un différentiel de 136 000 € ! Il faut donc que nous trouvions cette somme. Est-ce qu'il y a des questions ? »

M. Caillaud : « Ce n'est pas réellement une question... Lorsqu'il s'est agi d'assumer cette tâche, la nouvelle Communauté de communes a effectué un travail énorme pour arriver à déterminer les taux applicables de compensation afin que toutes les communes soient à égalité. Je ne sais pas si vous vous en souvenez mais à un certain moment, quelques communes étaient quelque peu réticentes. Or le vote devait se faire à l'unanimité des 102 communes de la Grande communauté de communes. In fine, ce vote a eu lieu, les 102 communes ont accepté le principe et nous pouvons aujourd'hui appliquer les nouveaux taux en espérant que ces derniers, comme vous nous l'avez dit, n'aient aucune incidence sur la feuille d'impôt des Angériens ».

Mme Mesnard : « Le problème ne se pose pas à ce niveau-là. Comme nous avons une baisse de la fiscalité communale, nous aurions dû être compensés à égalité par la dotation de compensation. Vous allez voir que ce n'est pas le cas ».

M. Caillaud : « Oui, je comprends bien, je suis parfaitement au courant parce que le problème a été découvert lorsque nous étions encore aux affaires ».

Mme la Maire : « Nous avons déclaré que le fait de voter le budget trop tôt pouvait parfois s'avérer compliqué. Là, nous voyons arriver les dotations et venons de constater une deuxième mauvaise nouvelle concernant la dotation globale de fonctionnement, qui est inférieure aux prévisions de 40 000 €. Nous avons donc déjà environ 180 000 € à trouver... Y-a-t-il d'autres interventions ? Nous allons donc procéder au vote de la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Je crois qu'il s'agit là d'un acte important pour la fondation de cette Grande communauté de communes. Nous passons maintenant à la délibération de modification du tableau des effectifs ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL PERMANENT)

Rapporteur : Mme Annabel TARIN

Un adjoint administratif titulaire de la Ville a réussi le concours interne de rédacteur territorial.

Afin de pouvoir procéder à sa nomination, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2014, un poste de rédacteur à temps complet.

Par ailleurs, dans la perspective de promotions internes dont pourraient bénéficier des agents de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2014, 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Mme la Maire : « Je donne la parole à madame Tarin, maire-adjointe aux affaires générales et au personnel ».

Mme Tarin : « Bonsoir. Au niveau des ressources humaines, le Conseil municipal va avoir à statuer sur la modification du tableau des effectifs. Nous apportons une importance à reconnaître l'investissement des personnels et leurs compétences. Nous sommes très attachés au fait de les accompagner dans leur plan de carrière, c'est pourquoi nous serons très attentifs à toutes les propositions de promotion interne. La municipalité souhaite favoriser la montée en compétences des agents de la Ville dans le cadre de l'évolution de leurs fonctions. C'est le cas aujourd'hui. Un adjoint administratif principal titulaire de la Ville a obtenu le concours de rédacteur territorial. Je souhaite par cette occasion le féliciter. Il est donc proposé au Conseil de créer un poste de rédacteur à temps complet afin de pouvoir le nommer. Par ailleurs, deux agents actuellement au grade d'agent technique principal sont en situation de bénéficier d'une promotion interne. Ils passeraient alors au grade d'agent de maîtrise. Un poste est déjà vacant au tableau des effectifs. Nous demandons donc au Conseil de bien vouloir créer un autre poste d'agent de maîtrise afin de pouvoir satisfaire à ces deux promotions. Je demande ainsi au Conseil municipal de statuer sur la création de ces deux postes, le poste de rédacteur et le poste d'agent de maîtrise, sachant que les crédits ont déjà été inscrits au budget ».

Mme la Maire : « Oui, Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Je tiens à m'associer aux félicitations que vous avez adressées à la personne qui a réussi le concours de rédacteur. Je l'ai d'ailleurs déjà félicitée, mais je recommence publiquement. Par ailleurs, vous parlez de formation du personnel et je suis tout à fait d'accord avec ce que vous avez dit. Nous devons encourager l'ensemble des employés municipaux, dès qu'ils le peuvent, à pratiquer la formation. Vous procéderez peut-être d'une autre façon, mais nous mettons les catalogues de formation à la disposition des agents pour qu'ils puissent être informés. Je pense que la formation est vraiment nécessaire ».

Mme la Maire : « Très bien. J'avais déjà salué le travail de coopération au sein de la commission du personnel avec monsieur Caillaud. Je vois que nous allons continuer à travailler ensemble. Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur cette délibération ? Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération suivante nous tient très à cœur et concerne le salon Floralia. Je demande à monsieur Moutarde, adjoint en charge de l'environnement, de bien vouloir présenter cette délibération ».

FLORALIA MODIFICATION DU RÈGLEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le salon Floralia a pour objectif d'animer le centre-ville en associant les professionnels et les artisans de l'horticulture, des techniques du jardinage, de l'aménagement des jardins, de la décoration florale, ainsi que de produits issus de l'agriculture. Il se déroule chaque année le week-end le plus proche du 1^{er} mai.

Le règlement intérieur et le tarif de cette manifestation ont été définis en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2010.

Pour cette 19^{ème} édition qui se tiendra le samedi 3 et dimanche 4 mai 2014, la municipalité nouvellement élue le 30 mars dernier, souhaite redynamiser cette manifestation en l'implantant dans un cadre plus convivial répondant à l'attente des exposants et du public : la cour d'honneur, la cour des angériens et le parking de l'Abbaye royale. Il est pour cela nécessaire de modifier le règlement de la manifestation.

Les tarifs votés comme suit restent inchangés :

Surfaces	Tarifs
moins de 20 m²	60 €
de 20 à 40 m²	75 €
de 40 à 60 m²	90 €
de 60 à 100 m²	120 €
plus de 100 m²	150 €
supplément tivoli	20 €
gazon (m²)	8 €/m ²

La participation financière due par l'exposant est à joindre à la fiche d'inscription. Les associations angériennes participant à Floralia bénéficient de la gratuité d'emplacement.

De plus, cette manifestation d'envergure régionale dont l'accès est gratuit pourrait être financée par nos partenaires institutionnels que sont le Conseil régional, le Conseil général et la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses : 15 000 € (communication, location structures, gardiennage, fournitures diverses)

Recettes : 4 500 € : Conseil régional au titre du CRDD 2014 - 2016
300 € : Conseil général
1 000 € : Communauté de Communes des Vals de Saintonge
3 000 € : Location des emplacements des exposants
6 200 € : Ville de Saint-Jean d'Angély

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du règlement intérieur modifié ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter les aides financières du Conseil régional, du Conseil général et de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

M. Moutarde : « Bonsoir. Je vais commencer par un préambule. Le retour de Floralia à l'Abbaye royale sonne comme un renouveau pour cette manifestation et pour notre ville. Notre équipe l'a souhaité, des centaines de personnes ont applaudi cet engagement et attendaient que Floralia revienne sur son site naturel. Relation de cause à effet, peut-être, le nombre d'exposants passe de vingt-huit l'an dernier à quarante-deux cette année, auxquels il faut ajouter une dizaine d'artisans d'art qui seront installés à l'intérieur de l'Abbaye. Ceux-ci nous ont fait part de leur grande satisfaction. L'organisation est prête, la communication sera lancée demain, les services de la mairie ont été très réactifs et je les en remercie. Espérons simplement que le beau temps sera au rendez-vous. Je vais maintenant passer à la délibération ».

Mme la Maire : « Je vous interromps un instant. Je voulais vous faire découvrir sur cette photo les affiches pour Floralia qui vont être diffusées dans les jours prochains. Nous avons reçu, je trouve, une très jolie proposition de la part d'une entreprise et nous l'avons choisie ».

M. Moutarde : « Le salon Floralia a pour objectif d'animer le centre-ville en associant les professionnels et les artisans de l'horticulture, des techniques du jardinage, de l'aménagement des jardins, de la décoration florale, ainsi que de produits issus de l'agriculture. Il se déroule chaque année le week-end le plus proche du 1^{er} mai. Pour cette 19^{ème} édition qui se tiendra le samedi 3 et dimanche 4 mai 2014, la municipalité nouvellement élue le 30 mars dernier, souhaite redynamiser cette manifestation en l'implantant dans un cadre plus convivial répondant à l'attente des exposants et du public : la cour d'honneur, la cour des angériens et le parking de l'Abbaye royale. Il est pour cela nécessaire de modifier le règlement de la manifestation. Les associations angériennes participant à Floralia bénéficient de la gratuité d'emplacement. De plus, cette manifestation d'envergure régionale dont l'accès est gratuit pourrait être financée par nos partenaires institutionnels que sont le Conseil régional, le Conseil général et la communauté de communes des Vals de Saintonge. Le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

Dépenses : 15 000 €
Recettes : 4 500 € du Conseil régional au titre du CRDD 2014-2016
300 € du Conseil général
1 000 € de la communauté de communes des Vals de Saintonge
3 000 € de location des emplacements des exposants

6 200 € de la ville de Saint-Jean-d'Angély

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du règlement intérieur modifié ci-annexé par son article 1, d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'autoriser madame la Maire à solliciter les aides financières du Conseil régional, du Conseil général et de la Communauté de communes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais dire, concernant les subventions relatives à Floralia, que vous êtes étonnement optimiste. Il suffit que vous soyez élue, Madame Mesnard, depuis quinze jours comme maire de Saint-Jean-d'Angély pour que le CRDD subventionne à hauteur de 4 500 € cette manifestation. Il me semble que vous étiez au CRDD en 2013 et nous n'avions eu aucune subvention concernant Floralia. De même, pour la Communauté de communes, vous mentionnez 1 000 € alors que l'année dernière, il n'y a pas eu de subvention sa part. Nous avons uniquement reçu 300 € du Conseil général ».

Mme la Maire : « Il faut toujours espérer pour obtenir. En ce qui concerne le CRDD, la région Poitou-Charentes affecte une enveloppe à chaque territoire, qui est calculée au prorata du nombre d'habitants. Il s'agit dans le cas présent, Madame Ducournau, du nouveau Contrat régional du développement durable 2014-2016. Quand j'ai été élue référente, un règlement des manifestations avait été voté en codécision par les élus du Pays et les élus de la Région, règlement duquel les manifestations économiques avaient été retirées. Seules les manifestations culturelles restaient prises en charge. Monsieur Denieuil était alors le président du Pays. Il n'a jamais remis en cause ce règlement. Il a donc toujours été mis en œuvre par le Pays et la région Poitou-Charentes. Là, nous changeons de CRDD, et nous avons l'intention d'avoir une action économique beaucoup plus forte dans ce nouveau contrat que nous l'avions dans le précédent, c'est la raison pour laquelle nous avons déposé une demande de subvention au titre de manifestation économique. Il faut savoir qu'en 2008, le chiffre d'affaires réalisé lors de Floralia par les horticulteurs, c'est eux qui nous l'on dit, s'élevait à 30 à 40% de leur chiffre d'affaires annuel. Il s'agit donc à la fois d'une animation pour les Angériens mais aussi **d'une** manifestation économique en direction des entreprises d'horticulture et de jardinerie du territoire. Vous avez une deuxième question ? »

Mme Ducournau : « Oui, je voulais savoir si vous aviez prévu un budget de remise en état de la Cour d'honneur après cette manifestation ? Comme vous le savez, la Cour d'honneur a été réaménagée ».

Mme la Maire : « Je vais laisser à monsieur Moutarde le soin de vous expliquer avec quel soin nous allons traiter cette cour ».

M. Moutarde : « Oui, il est prévu de bâcher les emplacements sous tous les stands ».

Mme Ducournau : « C'est une bonne chose. J'ai une dernière question. Compte tenu des échafaudages qui se trouvent actuellement dans la cour d'honneur, y-a-t-il une commission de sécurité prévue, de façon à préserver les visiteurs ? »

M. Moutarde : « S'il faut faire passer une commission de sécurité, nous le ferons ».

Mme la Maire : « Je voudrais rajouter qu'effectivement, ces échafaudages ne sont pas très jolis. Il est donc prévu un système de bâches qui reprendra en fait cette affiche et **qui** sera disposé devant chaque échafaudage ».

Mme Ducournau : « Est-ce bien nécessaire, une bâche, en période de crise ? Cela coute cher. Vous travaillez à budget constant, me semble-t-il ? »

Mme la Maire : « Tout à fait, nous sommes restés dans l'enveloppe, nous avons supprimé certains supports de communication, et nous avons pensé, pour que cette manifestation soit le plus agréable possible pour les Angériens et tous les visiteurs qui viendront à Floralia, il fallait décorer ces échafaudages. Mais nous restons dans l'enveloppe prévue, et il s'agit de bâches qui seront réutilisées chaque année ».

M. Moutarde : « Madame Ducournau, je voulais vous préciser que le passage d'une commission n'était pas obligatoire en l'occurrence, et qu'une lettre avait été adressée aux services de l'Etat afin de les prévenir de cette manifestation autour de l'Abbaye ».

Mme Ducournau : « Eh bien c'est parfait, tant qu'il ne s'y passera rien de grave ».

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes d'informations ou de questions, nous allons passer au vote de cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a six abstentions »

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (23) :

Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 6

Mme la Maire : « En tous les cas, je crois qu'il s'agissait d'un vœu très cher, qui tenait à cœur aux Angériens, et je suis heureuse de l'avoir exaucé. Je tiens à remercier les services de leurs efforts, puisqu'il a fallu être extrêmement réactif dès lundi dernier pour permettre la tenue de Floralia à l'Abbaye Royale les 3 et 4 mai prochains. Merci donc aux élus qui s'en sont chargés et aux services. Nous passons ensuite à la délibération qui concerne la vente de matériels roulants »

VENTE DE MATERIELS ROULANTS

Rapporteur : Mme Dina ZERBIB

Dans le cadre du renouvellement de son parc roulant, la Ville de Saint-Jean d'Angély a organisé des consultations pour l'acquisition d'un manuscopique, d'un poly benne et d'un fourgon avec obligation pour le candidat retenu de présenter une offre de reprise pour le matériel remplacé, à savoir :

- manuscopique MERLO type panoramique - mis en service en janvier 1998 ;
- fourgon FIAT DUCATO, mis en service en 1997 ;
- camion MERCEDES 814D, mis en service en 1990.

A l'issue des consultations, il a été décidé de retenir l'offre de :

- la Société BARRAUD TP pour un montant de 56 950 € HT, avec une reprise du manuscopique à 6 500 €,
- le garage BERTHELOT pour un montant de 68 420 HT avec une reprise du fourgon et du camion à 700 € chacun.

Il est proposé au Conseil municipal de vendre à la société BARRAUD TP le manuscopique ci-dessus référencé pour 6 500 € et au garage BERTHELOT, le FIAT DUCATO et le MERCEDES 814D pour 1 400 € (700 € x 2 unités).

Mme la Maire : « Je donne la parole à madame Zerbib, adjointe chargée de l'urbanisme et de la voirie ».

Mme Zerbib : « Bonsoir. Dans le cadre du renouvellement de son parc roulant, la Ville a organisé une consultation pour l'acquisition de deux véhicules neufs. Ces véhicules ont respectivement été achetés pour la somme de 56 950 € et 68 420 €. Il est proposé au Conseil municipal de vendre à la société Barraud le manuscopique ci-dessus référencé pour 6 500 € et au garage Berthelot, le Fiat Ducato et le Mercedès pour 1 400 € les deux, soit 700 € chacun ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Il s'agit d'un dossier que vous aviez initié. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération concernant la sécurisation de la distribution de l'eau potable du secteur Nord vers le secteur Est, conventions de servitude, avec monsieur Moutarde ».

SÉCURISATION DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR NORD VERS LE SECTEUR EST CONVENTIONS DE SERVITUDE

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Dans le cadre de la construction d'une canalisation en direction de l'Est de la ville pour la sécurisation de l'alimentation de l'eau potable, le tracé de la conduite doit emprunter des parcelles privées, à savoir :

- section AI n° 449 et ZT n° 44 appartenant aux consorts BERTHELOT,
- section ZT n° 38 appartenant à M. et Mme GIRAUD,
- section AS n° 168 appartenant à FINAMUR.

Il est donc nécessaire de signer avec les propriétaires ci-dessus mentionnés une convention de servitude à titre gracieux (document ci-joint) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- conduite de diamètre 250 mm sous une emprise de 1,50 m de largeur à une profondeur d'environ 80 cm,
- remise en l'état de l'assiette de pose de la canalisation d'eau potable d'une largeur approximative de 10 mètres,
- travaux à partir de septembre 2014 pour une durée de 30 jours,
- obligation par l'entreprise chargée des travaux de remettre en état les terrains.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à engager toutes les démarches nécessaires au parfait aboutissement de ce dossier, et notamment à signer les conventions à intervenir.

M. Moutarde : « Comme cela a été fait l'année dernière concernant la direction Ouest, nous lançons cette année un projet dans la direction Est. Dans le cadre de la construction d'une canalisation en direction de l'Est de la ville pour la sécurisation de l'alimentation de l'eau potable, le tracé de la conduite doit emprunter des parcelles privées, à savoir la section AI n° 449 et ZT n° 44 appartenant aux consorts Berthelot, la section ZT n° 38 appartenant à monsieur et madame Giraud et la section AS n° 168 appartenant à FINAMUR. Il est donc nécessaire de signer avec les propriétaires ci-dessus mentionnés une convention de servitude à titre gracieux. Les travaux commenceront à partir de septembre 2014, pour une durée de trente jours. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires au parfait aboutissement de ce dossier, et notamment à signer les conventions à intervenir ».

Mme la Maire : « Ce genre de sujet est toujours très technique. En clair, il s'agit de la deuxième tranche d'un projet qui va permettre d'améliorer le débit de l'eau en fin de réseau sur les quartiers périphériques, puisqu'il existait des problèmes de pression. Nous avons jusqu'alors un système en étoile. Là, nous allons créer des canalisations collatérales qui vont permettre d'améliorer le débit de l'eau en fin de réseau. Cela va également permettre de sécuriser la distribution de l'eau, notamment au niveau des bornes d'incendie. Il suffisait jusqu'à présent qu'il survienne une coupure au niveau de l'approvisionnement de l'étoile pour que l'eau ne soit plus distribuée dans les bornes d'incendie. Il s'agit donc également d'une sécurité en cas de problème. Ces mesures vont concerner les routes de Dampierre, la rue Victor Hugo, la Grenoblerie et le chemin des Justices. Pour tout ce qui concerne les travaux, j'ai demandé à ce que les riverains soient systématiquement prévenus par courrier individuel afin qu'ils puissent s'organiser. Quand commenceront les réunions de quartiers, nous essaierons de planifier ces travaux de façon à ce que cela dérange le moins possible les habitants de Saint-Jean-d'Angély. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons donc procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme de ce Conseil municipal avec la décision modificative. Je vais laisser la parole à monsieur Guiho ».

DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, section investissement et section fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative présentée équilibrée en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE N°1

<u>Section investissement</u> en recettes et en dépenses	- 81 204 €
<u>Section fonctionnement</u> en recettes et en dépenses	- 119 871 €

M. Guiho : « En termes de budget principal de la Ville, nous présentons le projet de décision modificative suivant. Je vais, si vous le voulez bien, d'abord me concentrer sur la section fonctionnement. Cela va me permettre de mettre en relief l'ensemble des éléments évoqués au cours de ce Conseil municipal. Sur le poste des recettes, vous retrouverez donc, en termes de contributions directes, une perte de recettes de l'ordre de 289 645 € liée à la baisse des taux de fiscalité que nous avons validés précédemment, et en termes de recettes supplémentaires, l'attribution de compensation de 169 774 €. Vous ne retrouvez donc pas les 306 000 € de correction apportés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, notamment dus à l'erreur de la notification de novembre dernier. Nous constatons donc une baisse des recettes de 119 871 €, que l'on propose de financer d'abord par une baisse du virement de la section d'investissement à la section d'investissement, une réduction des dépenses imprévues de 86 811 €. Ensuite, sur certains postes de dépenses du budget principal de fonctionnement, nous retrouvons aussi au niveau de l'assemblée locale les éléments validés tout à l'heure concernant les indemnités des élus. Il y a donc une augmentation de 19 200 € ainsi que des cotisations retraite qui augmentent de 1 444 € et des cotisations de sécurité sociale qui augmentent de 3 000 €. Le budget frais de formation a également été revu à la hausse. Nous avons proposé 10 000 € alors qu'il n'avait été budgété que 2 700 €. Cela fait donc une différence de 7 300 €. En ce qui concerne la communication du quartier Voyer, 17 800 € étaient budgétés au budget primitif. La somme de 1 442 € a déjà été engagée. Nous proposons de supprimer les postes « annonces et insertions » qui avaient été évalués à 2 000 €, les « catalogues et imprimés » de 3 400 €, le « divers » de 1 000 € et les « frais de réception » de 9 900 € ».

Mme Ducournau : « Il ne s'agissait pas de frais de réception, mais d'animation ».

M. Guiho : « Pardon. Dans le budget primitif, cela était intitulé « frais de réception », merci de la précision. Nous obtenons donc un équilibre de cette décision modificative sur la section fonctionnement, puisque vous avez 119 871 € de dépenses en moins ainsi que 119 871 € de recettes

en moins. En ce qui concerne la section d'investissement, des subventions n'ont pas été obtenues pour réaliser certains travaux sur les bâtiments sportifs, notamment la subvention du Département, la subvention de la DETR et celle de la Région, l'ensemble de ces subventions représentant un montant de 333 500 €. Nous proposons de ne pas réaliser ce montant de travaux de l'ordre de 333 500 € sur l'année 2014. Suite à la baisse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, nous proposons également de réduire l'enveloppe réservée aux acquisitions foncières de 5 500 € et de réduire le budget des dépenses imprévues de 42 204 €. Là aussi, pour cette section investissement, nous avons donc l'équilibre à 81 204 €. Au total général, vous retrouvez donc les postes équilibrés avec, côté dépenses, 201 075 € de dépenses en moins, et des recettes en moins également pour le même montant de 201 075 € ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des demandes de précisions ? »

M. Caillaud : « Pourrait-on avoir la décomposition de cette perte de 289 000 € concernant les contributions directes ? »

M. Guiho : « Bien sûr. La baisse de 289 645 € des contributions directes, qui ne représentent pas les 306 000 € évoqués par la Commission locales des transferts de charges, vient du fait que dans le budget primitif, l'estimation des contributions directes avait été calculée avec une revalorisation des bases de 1,8%. Or depuis, les bases de 2014 nous ont été notifiées, ce qui a engendré un écart de 26 022 €. Le budget primitif, pour être précis, avait été arrêté à 4 210 236 €. Avec les bases 2014, nous avons 4 236 258 € ».

Mme la Maire : « Cela répond-il à votre question ? »

M. Caillaud : « Oui. Par ailleurs, pour en revenir aux derniers propos de madame Ducournau, je tiens à préciser que dans notre budget primitif, il y avait 1 400 € de réception et environ 10 000 € consacrés aux imprévus. Je pense qu'il faudra peut-être procéder d'une autre façon afin que cela rentre dans le même poste. Sinon, cela pourrait poser des problèmes. Je note que de ce fait, tout ce qui avait été prévu, sauf les 1 500 € de réception, est supprimé par rapport au budget que nous avons consacré au quartier Voyer ».

Mme la Maire : Oui, c'est ce que je voulais vous dire. Nous allons effectivement réorienter un certain nombre d'actions, et d'abord par rapport aux projets et aux actions sur lesquels nous nous sommes engagés, notamment en ce qui la caserne Voyer ».

M. Caillaud : « Vous annulez tout ce qu'il y avait, pour l'instant ».

Mme Mesnard : « Pour le moment, nous avons effectivement tout mis en attente. Nous étudions dossier par dossier. Des propositions ont été faites sur la Semaine du goût. Il faut savoir reconnaître les réussites quand elles sont là, et j'aurais trouvé dommage que l'on ne continue pas. Mais la réalité nous impose de faire des économies il nous a donc fallu faire des choix. Nous avons ainsi préféré conservé la Semaine du goût aux dépends d'autres projets. De toute façon, nous allons réétudier l'ensemble, dossier par dossier. Vous savez que notre projet pour la caserne Voyer consiste pour le moment en la création d'un centre d'arts du cirque et de la rue et d'économie créative ».

M. Caillaud : « Pour terminer, je constate que les dépenses imprévues, tant en investissement qu'en fonctionnement, sont réduites à zéro. Elles sont complètement annulées ».

M. Guiho : « Tout à fait ».

M. Caillaud : « Il n'y a donc plus grand-chose... »

Mme la Maire : « Il fallait régulariser la situation dans l'urgence, notamment payer la Communauté de communes. Nous aurons bien évidemment d'autres décisions modificatives pour rétablir un compte de dépenses imprévues, mais nous ne sommes élus que depuis huit jours... Nous allons donc prendre un peu de temps pour étudier tout cela. Nous en sommes tout à fait conscients ».

M. Caillaud : « D'accord. Nous nous abstiendrons sur cette décision modificative ».

Mme la Maire : « Oui Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « J'ai deux observations et une question. Première observation, je pense qu'il est effectivement judicieux de faire des économies sur cette caserne Voyer, qui a englouti beaucoup d'argent pour, finalement, peu de résultats. Ma deuxième observation concerne l'assemblée délibérante. On peut remarquer un surcoût de presque 31 000 € lié aux nouvelles répartitions et indemnités que vous vous êtes accordées. Chaque euro sera important. Je crois que quelqu'un a dit « chaque euro dépensé est un euro utile », c'est cela ? Je pense qu'il y a là matière à réfléchir et j'estime que la somme est tout de même importante. Enfin, ma question porte sur les travaux qui sont supprimés dans les bâtiments sportifs. Pouvez-vous nous donner des détails ? »

Mme la Maire : « Nous allons le demander à monsieur Barbarin ».

M. Barbarin : « Pour l'instant, nous avons prévu de tout arrêter. Nous avons un projet global et nous allons tout regrouper dans celui-ci. Il va être question du terrain synthétique, des travaux du Coi, du plateau du Coi, des vestiaires... Nous allons tout inclure afin de pouvoir demander et obtenir des subventions ».

M. Chauvreau : « Je ne parle pas de ce que vous allez faire plus tard mais de ce qui est supprimé ».

M. Barbarin : « Ce n'est pas supprimé mais suspendu, pour pouvoir obtenir des subventions sur le global ».

M. Chauvreau : « Quels sont alors les travaux qui étaient prévus et qui sont suspendus ? »

M. Barbarin : « Il s'agit des vestiaires, de la mise aux normes du terrain principal et au niveau du Coi... »

M. Chauvreau : « Vous parlez des vestiaires du stade ? »

M. Barbarin : « Oui, ce sont les vestiaires du stade. Il était également prévu la mise aux normes du terrain qui n'est plus conforme, au regard des exigences de la Ligue. Nous avons donc tout suspendu et, comme je vous l'ai dit, il y aura une enveloppe globale. Tous les travaux seront repris, mais dans un contexte général ».

Mme la Maire : « Monsieur Guiho ? »

M. Guiho : « Pour être plus précis sur les 33 500 €, les postes qui ont été aujourd'hui reportés concernent notamment un budget qui avait été évalué sur le sol et l'éclairage du gymnase du Coi ».

M. Barbarin : « Les travaux concernant l'éclairage de ce gymnase sont effectivement suspendus mais ils seront compris dans le projet global ».

Mme la Maire : « Pour répondre à monsieur Chauvreau, chaque euro dépensé doit effectivement être un euro utile. Chaque euro dépensé pour que les élus fassent correctement leur travail et, surtout, disposent du temps nécessaire pour exercer leur mandat et mener à bien les projets que je leur ai confiés nécessite que les salaires et les heures perdues soient compensés. Nous avons la chance d'avoir beaucoup de personnes en activité professionnelle. Je considère que c'est une chance sinon, il n'y aurait que des retraités ou des gens qui n'ont pas besoin d'indemnités pour être élu municipal. Je suis donc effectivement fière de permettre à des personnes qui n'auraient pas pu le faire autrement d'exercer un mandat et de l'exercer sans perte de revenu. Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Nous allons donc mettre la décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie ».

Le Conseil municipal, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

Pour : 21 Contre : 2 Abstentions : 6

Mme la Maire : « Nous arrivons au terme du Conseil municipal. Je tiens vraiment à remercier l'ensemble des élus et du public pour son attention, ainsi que les services pour tout le travail qui a été fait ce soir. Oui Monsieur Caillaud ? »

M. Caillaud : « Serait-il possible que vous puissiez nous communiquer, le plus rapidement possible, les prochaines dates de Conseil ? Vous avez peut-être pensé au planning ? »

Mme la Maire : « Oui, absolument. A priori, nous avons conservé le planning initial jusqu'au mois de juillet. Les prochaines séances auront donc lieu le 22 mai et le 3 juillet prochains. Nous vous transmettrons dès que possible le planning pour les six prochains mois ».

M. Caillaud : « Les dates des deux prochains Conseil restent donc inchangées. Merci ».

Mme la Maire : « Nous nous réunirons afin de déterminer l'agenda des commissions après les vacances de Pâques, car je crois que tout le monde est bien fatigué. Mon souhait est que l'ensemble des projets qui seront menés par l'équipe municipale soit examiné lors de ces commissions de travail. Merci beaucoup et très bonne soirée à tous ».